

**Programme national de réforme 2011-2013**

**Table des matières**

**Introduction** .....5

**I. Présentation des objectifs** ..... 5

**II. Scénario macro-économique**.....7

**III. Partie macroéconomie** .....7

**LD1 : garantir la qualité et la viabilité des finances publiques**.....7

**Encadré La réforme des retraites : présentation et effets attendus** .....7

**LD2 et 3 : résorber les déséquilibres macroéconomiques et les déséquilibres au sein de la zone euro** ....9

**IV. Partie microéconomie/politiques sectorielles**.....9

**LD4 : optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique** .....9

        4.1. *Favoriser l'excellence de l'enseignement supérieur et stimuler la recherche publique* .....10

**Favoriser l'excellence et la qualité de l'enseignement supérieur** .....10

*Des universités plus autonomes et bénéficiant de davantage de moyens* .....11

*Accélération des regroupements universitaires* .....11

*Lancement des premiers chantiers de l'opération Campus*.....11

**Renforcer la maîtrise des connaissances techniques et scientifiques et développer le goût pour la recherche et l'innovation**.....12

*Le Plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'Ecole »*.....12

*Le Plan « Étudiants Entrepreneurs »* .....12

**Stimuler la recherche publique par des démarches d'excellence** .....12

*La stratégie nationale de recherche et d'innovation (2009-2012) et les « Stratégie et territoires – STRATER »* .....13

*La stimulation de la recherche publique dans le cadre du programme des investissements d'avenir* 13

**Améliorer la coopération entre les universités, les instituts de recherche et les acteurs publics et privés**.....13

*La deuxième phase des pôles de compétitivité* .....14

*Mobiliser les fonds structurels pour renforcer le triangle de la connaissance dans le cadre d'une politique des clusters renouvelée* .....14

*Un renforcement du triangle de la connaissance dans le cadre du programme Investissement d'avenir* .....14

        4.2. *Optimiser le soutien à la R&D et l'innovation* .....15

**Les stratégies régionales d'innovation (2011-2013)** .....15

**Stimuler la R&D privée** .....16

*OSEO Innovation* .....16

*Bilan et évolution du crédit d'Impôt recherche (CIR)*.....16

*Aides aux jeunes entreprises innovantes intensives en R&D* .....17

*Amorçage des entreprises innovantes* .....17

*Consolider la contribution des fonds structurels au développement de la capacité d'innovation des territoires dans la programmation FEDER 2007-2013* .....17

**Promotion de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon** .....18

*Création d'un marché financier de la propriété intellectuelle* .....18

*Sensibilisation des acteurs* .....18

        4.3. *Soutien à l'innovation sectorielle et notamment le secteur du numérique*.....18

## PROJET

<b>Promotion de l'innovation sous toutes ses formes, y compris non-technologique</b> .....	18
<b>Le Plan « France numérique 2012 »</b> .....	19
<i>Le label « Internet haut débit pour tous » et le développement du très haut débit</i> .....	19
<i>Développement de l'internet mobile à très haut débit</i> .....	19
<i>Le plan e-gouvernement</i> .....	20
<b>Le développement de l'économie numérique dans le cadre du programme Investissements d'avenir</b> .....	20
<i>Libérer le potentiel de l'économie numérique avec le FEDER</i> .....	20
<b>Encadré : programmation FEDER 2007-2013 (graphiques à prévoir)</b> .....	22
<b>LD5 : favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b> .....	23
<b>Le « Grenelle I » : un bilan d'étape positif et encourageant</b> .....	23
<b>La mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle : le « Grenelle II »</b> .....	24
<i>Accompagnement des entreprises vers une croissance verte et soutien à l'éco-innovation</i> .....	24
<i>Contribution de l'agriculture au développement durable</i> .....	25
<i>Promotion d'un mode de consommation durable</i> .....	25
<i>Infrastructures de transport de qualité</i> .....	25
<i>Mesures fiscales environnementales approfondies en 2011</i> .....	26
<b>La révision de la Stratégie de développement durable</b> .....	26
<i>Accroître la mobilisation des fonds structurels pour la conversion écologique des territoires et une croissance durable</i> .....	27
<b>Infrastructures et aménagements verts pour préserver ou rétablir les services rendus par les écosystèmes</b> .....	27
<b>LD6 : améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le plein fonctionnement du marché intérieur</b> .....	29
6.1 <i>Moderniser la base industrielle</i> .....	29
<b>Améliorer la compétitivité et soutenir l'innovation des entreprises industrielles</b> .....	30
<i>La compétitivité par l'innovation</i> .....	30
<b>Aider les restructurations et accompagner la réindustrialisation</b> .....	30
<i>Un nouvel outil d'appui aux investissements</i> .....	30
<i>Renforcement des interventions locales de revitalisation</i> .....	30
6.2 <i>Améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs</i> .....	31
<b>Stimuler le développement des entreprises</b> .....	31
<i>La fiscalité au service de la compétitivité</i> .....	31
<b>Modernisation des administrations publiques et réduction des charges administratives</b> .....	32
<i>La modernisation de l'administration pour les entreprises</i> .....	32
<i>La simplification au service de la compétitivité</i> .....	32
<i>Le soutien à l'entrepreneuriat</i> .....	33
<b>Accès au financement pour les entreprises et les consommateurs</b> .....	33
<i>Régulation du secteur financier</i> .....	33
<i>Services bancaires aux particuliers</i> .....	34
6.3 <i>Assurer le fonctionnement du marché intérieur</i> .....	35
<i>La réforme du marché de l'électricité</i> .....	35
<i>Secteur des transports</i> .....	35
<i>Secteur des postes et télécommunications</i> .....	36
<i>Secteur agricole</i> .....	36
<b>Encadré : la réforme de la fiscalité du patrimoine (A définir)</b> .....	36
<b>V. Emploi et lutte contre la pauvreté et l'exclusion</b> .....	37

<b>LD7 : accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi.</b> .....	37
<b>LD8 : Développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie.</b> .....	37
7.1. <i>Accroître la participation au marché du travail</i> .....	37
<b>Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des tranches d'âge extrêmes</b> .....	37
<i>L'insertion des jeunes dans l'emploi</i> .....	37
<i>Le maintien des seniors dans l'emploi</i> .....	38
<b>Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des catégories en difficulté</b> .....	39
<i>Le revenu de solidarité active (RSA) : une politique active du marché du travail</i> .....	39
<i>Favoriser l'insertion des travailleurs handicapés et lutter contre les discriminations</i> .....	40
<b>Assurer l'égalité professionnelle entre femmes et hommes</b> .....	40
<i>Promouvoir la place des femmes au sein de l'entreprise</i> .....	40
<i>Concilier la vie familiale et la vie professionnelle</i> .....	41
<b>Rénover la négociation salariale</b> .....	41
7.2. <i>Contenir le coût du travail pour stimuler la demande de travail</i> .....	41
<i>La modération du coût minimal du travail</i> .....	41
<i>Le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales</i> .....	42
7.4. <i>Sécuriser les transitions sur le marché du travail</i> .....	43
<i>Le Contrat de Transition professionnelle (CTP) et la renégociation de l'assurance chômage</i> .....	43
<i>La formation professionnelle dans le cadre du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)</i> .....	43
7.5. <i>Améliorer la qualité de l'emploi et les conditions de travail</i> .....	44
<i>Le deuxième Plan santé au travail 2010-2014</i> .....	44
<b>LD9 : améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent</b> .....	46
9.1. <i>Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et les rendre plus performants à tous les niveaux</i> .....	46
<b>Assurer une formation initiale de qualité pour tous</b> .....	46
<b>Lutter contre le décrochage scolaire</b> .....	46
<i>Un meilleur repérage des jeunes qui ont quitté le système éducatif sans diplôme</i> .....	47
<i>L'insertion professionnelle des jeunes sans qualification : les Écoles de la Deuxième Chance</i> .....	47
<i>Des dispositifs expérimentaux au service de la réussite de chaque élève</i> .....	47
<b>Valoriser l'enseignement et la formation professionnelle et développer l'apprentissage</b> .....	48
<i>La réforme de l'enseignement professionnel initial</i> .....	48
<i>Le développement de l'alternance</i> .....	48
<b>Adapter les systèmes d'éducation et de formation pour en assurer la pertinence</b> .....	49
<i>La réforme du lycée général et technologique</i> .....	49
<i>Le développement des usages du numérique dans l'éducation et la formation</i> .....	49
<i>L'amélioration de l'ouverture et de la cohérence de l'ensemble des filières de formation qui accueillent les bacheliers</i> .....	49
<i>La réforme de la première année de médecine</i> .....	49
<b>Encourager la mobilité des apprenants et des enseignants</b> .....	50
9.2. <i>Augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent</i> .....	50
<i>Poursuite du Plan pluriannuel pour la réussite en licence</i> .....	50
<i>Renforcement de la professionnalisation des formations</i> .....	51
<i>Généralisation du portail « Admission Post-bac »</i> .....	51
<i>Le développement des « cordées de la réussite »</i> .....	51
<b>LD10 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</b> .....	52

PROJET

**L'objectif français de réduction de la pauvreté** .....52

**Améliorer la participation au marché du travail des personnes qui en sont le plus éloignées**.....52

*La mise en œuvre du RSA et son évolution*.....52

*L'inclusion dans le marché du travail de publics spécifiques*.....53

**Soutiens financiers aux personnes fragiles** .....53

**Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées** .....54

**Assurer l'effectivité des droits fondamentaux aux populations les plus vulnérables et favoriser ainsi leur accès à l'autonomie et l'exercice de leur citoyenneté** .....54

**L'Économie sociale et solidaire en France**.....55

**Encadré : la réforme de la dépendance**.....55

PROJET

## **Introduction**

*(à rédiger)*

### **I. Présentation des objectifs**

*Un tableau synthétique présentant la déclinaison nationale des objectifs européens ainsi qu'une courte présentation seront réalisés sur la base des éléments clés du PNR transmis à la Commission européenne le 12 novembre 2010.*

PROJET

PROJET

Tableau n° : suivi des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour la France

Objectifs européens	Evolution des objectifs nationaux	
	2010	2020
	<i>(mise à jour annuelle)</i>	
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%	69,5%	75%
Part du PIB consacrée aux dépenses de recherche et de développement de 3%	2,11%	3%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20%		14% (hors SCEQE)
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 20%	12,75%	23%
Vers une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique		<b>A titre indicatif</b>
		19%
Réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10%	11,8% (2008)	9,5%
Augmenter la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	41,3 (2008)	50%
Réduction de 20 millions de personnes de personne pauvres ou exclues (16%)	19%  (taux de pauvreté et d'exclusion en 2008)	Réduction d'un tiers de la pauvreté ancrée dans le temps entre 2007 et 2012 – correspondant à une réduction de environ 1,6 millions de personnes pauvres ou exclues à l'horizon 2012*

\* La cible nationale de réduction de la pauvreté porte sur la première moitié de la période de la stratégie UE2020 et contribue à la cible européenne de réduction de la pauvreté et de l'exclusion à mi parcours ; elle fera l'objet d'une révision en 2012, correspondant au mi parcours de la stratégie Europe 2020.

## II. Scénario macro-économique

*La présentation du scénario macroéconomique sera identique à celle du programme de stabilité.*

## III. Partie macroéconomie

### LD1 : garantir la qualité et la viabilité des finances publiques

*Le contenu de la ligne directrice n°1 sera finalisé avec le programme de stabilité.*

#### Encadré La réforme des retraites : présentation et effets attendus

La réforme adoptée en novembre 2010 repose en premier lieu sur une augmentation de l'âge de la retraite. Elle augmente structurellement notre rythme de croissance et contribue de façon importante à restaurer la soutenabilité de nos finances publiques.

#### Pourquoi une réforme des retraites en 2010 ?

##### **- Le vieillissement de la population, source de déséquilibres financiers pour le système de retraite**

L'allongement de l'espérance de vie et l'arrivée à la retraite des générations du baby boom conduisent à un déséquilibre croissant entre nombre de cotisants et nombre de retraités. Aujourd'hui, le ratio est de 1,6 actif pour un retraité ; en 2050, la situation serait proche de 1,2 actif pour un retraité. La baisse de ce ratio démographique pèsera fortement sur les charges de retraite pour l'ensemble des régimes. Selon les dernières projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le déficit annuel du système de retraite dépasserait 100 milliards d'euros en 2050 (en euros constants).

##### **- Des perspectives financières encore plus dégradées après la crise**

A la dégradation structurelle des régimes de retraite, la crise a ajouté un choc conjoncturel brutal et fortement détérioré les prévisions à court terme du solde des régimes de retraites. Elle a notamment pesé sur les recettes, en lien avec le ralentissement de la croissance des salaires, la hausse du chômage et de l'inactivité. La crise a accéléré de plus de 20 ans la chronique attendue de la dégradation des déficits des retraites : les déficits auparavant prévus en 2040 (1,8 % de PIB) sont aujourd'hui annoncés pour 2015. Cette aggravation rapide du déficit pèse lourdement sur les besoins de financement cumulés : sous des hypothèses macroéconomiques comparables, en l'absence de réforme, ils étaient estimés à 720 milliards d'euros 2008 pour la période 2010-2030, contre 450 milliards d'euros 2008 pour la même période d'après les projections réalisées en 2007 par le COR.

#### Les grands points de la réforme

Dans ce contexte, la réforme favorise l'allongement de la durée de la vie active à travers le relèvement de l'âge de la retraite et le soutien à l'emploi des seniors. Elle apporte ainsi une réponse démographique et durable au problème du financement des retraites.

##### **- Au cœur de la réforme, trois mesures pour augmenter la durée de vie active**

- Hausse de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, porté de 60 ans à 62 ans en 2018 ;
- Hausse de 2 ans également de l'âge d'obtention d'une pension complète sans condition de durée, porté de 65 à 67 ans en 2023 ;

- Poursuite de la hausse de la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein, qui passe de 40 années pour la génération 1948 à 41 années pour la génération 1952 et continuera d'évoluer par la suite compte tenu des gains d'espérance de vie.

**- Une augmentation des ressources de manière ciblée**

Le gouvernement a refusé de financer les déficits des régimes de retraite par une hausse généralisée des prélèvements pour ne pas pénaliser la croissance et l'emploi. Toutefois, des mesures de recettes ciblées (à hauteur de 3,5 milliards d'euros en 2011) concourent au redressement :

- Pour les ménages : la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu sera augmentée d'un point (de 40 % à 41 %).
- Les revenus du capital seront mis à contribution pour environ 1 milliard d'euros en 2011.
- Pour les entreprises : le dispositif d'allègement de cotisations sociales sera rationalisé.

Ces mesures auront un effet rapide sur les comptes. Elles renforcent l'équité de la réforme sans pénaliser la croissance.

**- Un rapprochement des règles entre secteur public et secteur privé**

D'ici à 2020, le taux de cotisation des fonctionnaires va être aligné sur celui du privé, passant de 7,85 % à 10,55 % soit une progression de 0,28 % par an. Par ailleurs, certaines mesures dérogatoires du secteur public seront supprimées (départs anticipés des parents de trois enfants et plus, règles dérogatoires pour l'obtention d'une pension minimale).

**- Une réforme juste, gage de crédibilité**

- Tous les secteurs d'activité seront concernés par ce relèvement de l'âge. La réforme s'applique à tous, salariés du privé, fonctionnaires, agents des régimes spéciaux ou travailleurs indépendants.
- La réforme tient toutefois compte des parcours individuels (départ anticipé pour carrière longue) ou des difficultés de santé (prise en compte de la pénibilité pour les personnes pour lesquelles elle entraîne une incapacité reconnue médicalement).

**Une réforme simultanément favorable à la croissance et à la maîtrise des finances publiques**

**- Un impact puissant sur la réduction du déficit et de la dette**

- En 2013, la réforme permettra de diminuer le déficit public de 0,5 % du PIB. À l'horizon 2020, les mesures annoncées permettront de réduire de 1 ¼ point de PIB le déficit public. Les deux tiers de cette amélioration seront liés aux mesures d'augmentation de l'âge de la retraite ; le dernier tiers provenant du rapprochement des régimes de retraites publics et privés et des apports de recettes ciblées.
- La dette publique sera diminuée de près de 10 points de PIB en 2020.

Environ 8 points de PIB de dette seraient évités grâce à la réduction des déficits liée à la réforme.

Par ailleurs, la mobilisation des actifs du Fonds de réserve des retraites (FRR) pour couvrir les déficits accumulés sur la période permettrait de diminuer la dette d'environ 2 points de PIB supplémentaires. Le FRR a toujours eu vocation à financer le déficit des retraites - l'horizon de cette intervention étant originellement fixé à 2020.

Depuis la création du fond en 1999, le contexte a néanmoins sensiblement évolué. Les déficits des régimes de retraites se sont aggravés bien plus tôt qu'attendu. Un décaissement anticipé du FRR est dès lors justifié. Ces effets de la réforme sur le déficit et la dette constituent des minimas car ils ne tiennent pas compte des effets favorables de la réforme des retraites sur la croissance et, par conséquent, sur les comptes publics.

Au total, ces mesures permettent non seulement de remettre les comptes de nos régimes de retraite à l'équilibre dès 2018 mais également de traiter les déficits pendant la phase de montée en charge

de la réforme (mobilisation du fonds de réserve des retraites), afin de ne laisser aucune dette aux générations futures.

### **LD2 et 3 : résorber les déséquilibres macroéconomiques et les déséquilibres au sein de la zone euro**

## **IV. Partie microéconomie/politiques sectorielles**

### **LD4 : optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique**

Selon la typologie retenue par la Commission européenne, la France est considérée, comme un pays à « intensité de R&D moyenne », c'est-à-dire dont l'intensité de R&D est comprise entre 1,6 et 2,5%. Elle représente environ 17,5 % de la dépense de R&D totale de l'Union européenne, ce qui en fait le second pays en termes de dépense derrière l'Allemagne. Selon les dernières données disponibles<sup>1</sup>, l'intensité de R&D française a connu une baisse continue depuis 2002 puis une amélioration significative en 2008 et 2009 : la dépense intérieure de recherche et développement s'est élevée à 2,21 % du PIB en 2009, renouant quasiment avec le niveau atteint en 2002.

Dans ce contexte, la France se fixe pour objectif d'atteindre d'ici 2020 un niveau de dépenses de R&D représentant 3% du PIB. Pour l'atteindre, les efforts en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche vont être poursuivis. La qualité de l'enseignement supérieur constitue en effet une condition nécessaire au processus de recherche et d'innovation. Parallèlement, la recherche contribue au déplacement de la frontière technologique et produit des externalités positives qui justifient un soutien public spécifique. L'exigence de maîtrise des compétences scientifiques, la poursuite de l'autonomie des universités, la constitution de campus universitaires et le maintien d'un soutien important à la recherche privée vont permettre d'agir sur ces différents leviers.

Le développement des capacités d'innovation passe en particulier par le transfert technologique de la recherche publique vers les entreprises et par l'articulation entre les organismes publics et la recherche privée. Plus globalement, le renforcement du triangle de la connaissance, c'est-à-dire de l'interaction entre éducation, recherche publique et entreprise est indispensable pour créer une dynamique de développement de la recherche publique et privée. La deuxième phase des pôles de compétitivité va pouvoir notamment agir en ce sens.

En outre, l'augmentation de la dépense de recherche et développement passe avant tout par un accroissement des dépenses de R&D des entreprises. L'effet du soutien public à la R&D privée doit s'apprécier dans une perspective de long terme en raison du temps d'adaptation des entreprises et des délais nécessaires aux évolutions de la structure sectorielle de l'économie. Les autorités françaises continuent leurs efforts pour favoriser la R&D et l'innovation : incitations fiscales en faveur de la R&D et aides aux entreprises innovantes, renforcement de la propriété intellectuelle, soutien aux filières émergentes ou à forte valeur ajoutée technologique, notamment l'économie numérique.

Le programme des investissements d'avenir constitue à ce titre une action de grande ampleur en faveur de la recherche et de l'innovation. Ce programme, cofinancé par l'État - à hauteur de 35 milliards d'euros - et d'autres acteurs publics et privés, vise à réaliser des projets à haut potentiel pour l'économie, notamment tournés vers l'enseignement supérieur, la recherche publique,

<sup>1</sup> Sources : MESR : <http://cisad.adc.education.fr/reperes/public/chiffres/default.htm>.

l'innovation et les secteurs innovants. Les projets, qui verront leur concrétisation dans les années à venir, contribueront à améliorer les capacités d'innovation et la compétitivité de la France, et renforceront ainsi son potentiel de croissance. Cet effort important de la France constituera une contribution essentielle à l'atteinte de l'objectif européen en matière de recherche et de développement.

Enfin, tout objectif d'innovation ne peut être atteint que par une combinaison de mesures nationales et d'initiatives de l'Union européenne (brevet communautaire, levée des obstacles à la mobilité des chercheurs, affirmation d'une politique industrielle ambitieuse pour l'UE, etc.). Il s'agit donc d'une responsabilité partagée entre chaque État membre et l'Union européenne.

#### *4.1. Favoriser l'excellence de l'enseignement supérieur et stimuler la recherche publique*

La stimulation de la recherche publique et l'excellence de l'enseignement supérieur sont des conditions indispensables au développement de la recherche et de l'innovation. Pour favoriser l'excellence de l'enseignement supérieur, l'action des autorités française porte d'une part sur l'amélioration du fonctionnement des universités (autonomie des universités jusqu'en 2012), d'autre part sur l'immobilier universitaire et l'exploitation des synergies entre universités (constitution de campus universitaires de grande envergure par l'opération Campus). Enfin, l'excellence de l'enseignement supérieur passe aussi par des actions en amont, afin d'assurer la maîtrise du socle de compétences permettant de s'engager vers des carrières scientifiques (plan Science et technologie à l'École) et de développer le goût pour l'innovation (plan Étudiant-Entrepreneur).

La stimulation de la recherche publique passe, quant à elle, par l'accroissement du nombre des laboratoires de recherche et l'amélioration de l'équipement des instituts de recherche (laboratoires d'excellence et équipements d'excellence du programme des investissements d'avenir). Il s'agit aussi de renforcer le triangle de la connaissance en favorisant la coopération entre universités, instituts de recherche et entreprises (initiatives d'excellence, deuxième phase des pôles de compétitivité).

L'évaluation des établissements de recherche et des chercheurs contribue également à l'amélioration continue du triangle de la connaissance. L'Aéres (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), chargée, de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, ainsi que de la validation des procédures d'évaluation de leurs personnels, a adopté un plan stratégique pour 2010-2014 structuré autour de trois axes : garantir la qualité des évaluations et en repenser les finalités et les méthodes, participer à l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche, inscrire la dimension internationale dans toutes ses actions. Le travail accompli par l'Aéres a par ailleurs été salué par l'[ENQA](#) (European Association for Quality Assurance in Higher Education) lors d'une évaluation en septembre 2010.

Ces différentes actions en faveur de l'enseignement et de la recherche contribuent à améliorer l'attractivité des universités et du système de recherche français, renforcent la mobilité des étudiants et permettent d'accroître le capital humain. En favorisant le transfert de connaissances vers les entreprises, elles contribuent à élever le potentiel de croissance de l'économie française.

#### **Favoriser l'excellence et la qualité de l'enseignement supérieur**

##### *La stratégie nationale pour l'enseignement supérieur*

La Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur a été lancée en 2008 afin de contribuer à l'émergence d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Elle vise à élever le niveau général

## PROJET

de connaissances et de qualifications de la population, ; promouvoir l'égalité des chances afin de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à l'enseignement supérieur ; adapter les formations aux exigences d'insertion professionnelle et de formation tout au long de la vie<sup>2</sup> ; favoriser l'autonomie des universités ; accélérer le mouvement de rapprochement entre universités, grandes écoles et organismes de recherche.

### Des universités plus autonomes et bénéficiant de davantage de moyens

La France compte actuellement 75 universités autonomes (90% de l'ensemble des universités) dont 24 universités supplémentaires depuis le 1er janvier 2011. La loi prévoit que toutes les universités françaises soient autonomes, dans les domaines budgétaires et de la gestion des ressources humaines ainsi que dans leur gouvernance, avec un pouvoir accru des présidents, d'ici à la fin 2012. En effet, les études montrent que l'autonomie permet d'accroître les performances des universités<sup>3</sup>, notamment en augmentant le degré de concurrence entre les établissements.

Les universités disposent désormais d'un budget global réparti selon trois enveloppes (rémunérations, fonctionnement, investissement), d'une prévision des moyens sur quatre ans, d'une gestion des ressources humaines et de la masse salariale. Le nouveau mode d'allocation mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 permet désormais de calculer la dotation de l'université à proportion de son activité (80%) et de sa performance (20%).

Dans ce contexte, l'année 2011 s'inscrit dans la poursuite d'une dynamique impulsée depuis 2007 et qui s'est traduite par une augmentation inédite des moyens des universités. En 2011, les universités verront leurs moyens de fonctionnement progresser de 3% en moyenne, soit une hausse globale de 78,4 millions d'euros par rapport à 2010. Par ailleurs, les universités sont exonérées de l'effort de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux imposé aux établissements publics et à l'État.

### Accélération des regroupements universitaires

La consolidation et le développement des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) se poursuivront en 2011. 19 PRES regroupent actuellement 51 universités et 51 autres établissements. Les PRES permettent de garantir un niveau de qualité et de visibilité au plan international, un pilotage plus efficace et un mode de gouvernance mieux inscrit dans l'environnement socio-économique. Cf. carte en annexe.

Par ailleurs, à côté des PRES, des regroupements d'universités se poursuivent par la fusion d'établissements (création d'Aix-Marseille Université en 2012). Ces universités auront une dimension internationale couvrant la totalité des champs disciplinaires. Elles seront un acteur essentiel du développement et de l'attractivité de ces régions.

### Lancement des premiers chantiers de l'opération Campus

L'opération Campus est un plan de grande ampleur en faveur de l'immobilier universitaire. Lancée en 2008, elle vise à faire émerger des campus d'excellence qui renforceront l'attractivité et le rayonnement des universités françaises. Son financement initial s'élève à 5 milliards d'euros,

---

<sup>2</sup> Cf. Ligne directrice n°9.

<sup>3</sup> Voir Aghion et al., *The governance and performance of research universities : evidence from Europe and the U.S.* NBER Working Paper Series, avril 2009, ainsi que le rapport du Comité de politique économique "Report on the effectiveness and the efficiency of public expenditure on tertiary education in the EU" 8 octobre 2010.

## PROJET

constituant une dotation non consommable attribuée aux sites sélectionnés, et a été complété de 1,5 milliards d'euros dans le cadre de plusieurs programmes, dont celui des Investissements d'avenir.

En septembre 2010 ont été lancés les appels d'offre et a débuté le dialogue compétitif avec les partenaires privés. Fin 2011 seront signés les contrats de partenariats et à partir de la mi-2012 débiteront les premiers travaux, avec un objectif de livraison en 2015. Parmi les projets d'ores et déjà retenus, on peut citer le projet de campus de Saclay<sup>4</sup> (le plateau de Saclay bénéficiera en plus de 1 milliard d'euros au titre des investissements d'avenir), le projet « Lyon Cité Campus » ou le projet « Sorbonne Paris-Cité », premier résultat de la réorganisation des établissements parisiens.

### **Renforcer la maîtrise des connaissances techniques et scientifiques et développer le goût pour la recherche et l'innovation**

La maîtrise des compétences techniques et scientifiques dans l'enseignement primaire et secondaire est un pré-requis indispensable à l'excellence de l'enseignement supérieur. Il s'agit également de contribuer à développer les vocations entrepreneuriales des étudiants. Dans le cadre du plan des Investissements d'avenir, 50 millions d'euros seront consacrés à la diffusion de la culture scientifique en France, afin de renforcer la place de la science dans la société.

#### Le Plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »

Les dernières évaluations nationales et internationales (étude PISA 2009 de l'OCDE) font apparaître une baisse des compétences en mathématiques des élèves en France. C'est pour lutter contre cette érosion qu'a été présenté, le 31 janvier 2011, le plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »<sup>5</sup>, qui vise à améliorer les connaissances scientifiques des écoliers et à susciter leur curiosité pour la science et la démarche scientifique. Il s'agit de renforcer les fondamentaux des sciences à l'école primaire ; d'installer de la culture scientifique au cœur de la culture générale ; de développer l'orientation et les vocations vers les métiers scientifiques et techniques au lycée et impliquer les entreprises dans ce travail.

#### Le Plan « Étudiants Entrepreneurs »

Le Plan « Étudiants Entrepreneurs », mis en place sur la période 2009-2014, a pour l'objectif de développer l'entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur et faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs issus de l'enseignement supérieur.

Le plan envisage notamment de créer des pôles de l'entrepreneuriat étudiant, fondé sur des partenariats entre le monde de l'enseignement supérieur (universités et écoles) et le monde économique (entreprises, chambres de commerce et d'industries, financeurs). Ces pôles sont destinés à développer et promouvoir chez les étudiants l'envie d'entreprendre et l'esprit d'innovation. Ils ont été retenus à la suite d'un appel à projet et seront mis en place au cours de l'année 2011. Leur objectif est de sensibiliser 380 000 étudiants à l'entrepreneuriat dans les trois prochaines années. 3 millions d'euros étalés sur trois ans sont consacrés à leur financement.

### **Stimuler la recherche publique par des démarches d'excellence**

La stimulation de la recherche publique s'inscrit en premier lieu dans un cadre stratégique au niveau national et régional, qui permet la coordination des diverses actions menées et définit les priorités

<sup>4</sup> <http://www.campus-paris-saclay.fr/>

<sup>5</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid54824/une-nouvelle-ambition-pour-les-sciences-et-les-technologies-a-l-ecole.html>

## PROJET

stratégiques pour l'avenir. Tels sont les objectifs de la stratégie nationale de recherche et d'innovation et des « stratégies et territoires ». Au sein de ce cadre, les mesures en faveur de la recherche publique reposent majoritairement sur la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir.

### La stratégie nationale de recherche et d'innovation (2009-2012) et les « Stratégie et territoires – STRATER »

Élaborée en 2009, la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) dessine un cadre visant à renforcer le potentiel de recherche de la France et à en tirer le meilleur parti en matière d'innovation et d'impact sur l'économie nationale. La SNRI définit de trois axes de priorités sur la période 2009-2012 : rareté énergétique et de matières premières (éco-technologies), santé et bien-être (bio-technologies), société de la connaissance (technologies de l'information et nanotechnologies).

La SNRI a été complétée par un exercice de définition de stratégies territoriales (« Stratégie et Territoires - STRATER »), pour identifier les grandes caractéristiques de chaque région française et aider à définir des stratégies de sites. La poursuite de cette stratégie régionale consistera en l'élaboration pour chaque région d'une vision commune (« STRATER 2020 »), qui servira de cadre de référence dans la relation entre l'État et les acteurs présents sur le territoire.

Ces deux instruments cadres procèdent tous deux de la recherche publique. Ils sont utilement complétés par les stratégies régionales d'innovation (2011-2013) davantage tournées vers les capacités d'innovation des entreprises<sup>6</sup>.

### La stimulation de la recherche publique dans le cadre du programme des investissements d'avenir

Avec 21,9 milliards d'euros destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche, le programme Investissements d'avenir constitue en particulier un plan très ambitieux pour stimuler la recherche publique. En 2011, 3,6 milliards d'euros de crédits nouveaux arriveront dans les universités ou les organismes de recherche. Les actions en faveur de la recherche publique concernent la constitution de laboratoires d'excellence et la mise en place d'équipements d'excellence.

Le projet « Laboratoires d'excellence », doté de 1 milliard d'euros, doit favoriser l'émergence de laboratoires d'excellence dans tous les territoires et dans toutes les disciplines. Il vise aussi à encourager les meilleurs laboratoires français à renforcer leur potentiel scientifique en recrutant des chercheurs et en investissant dans des équipements innovants.

Le projet « Équipements d'excellence », doté de 1 milliard d'euros, va permettre aux laboratoires français d'acquérir des équipements scientifiques de pointe. De nature très variée, ces projets bénéficieront aussi au tissu industriel à travers des partenariats entre les laboratoires de recherche publics et les entreprises.

### **Améliorer la coopération entre les universités, les instituts de recherche et les acteurs publics et privés**

La coopération entre les universités, les instituts de recherche et les acteurs publics et privés a été favorisée ces dernières années par la constitution de diverses formes de regroupements et de collaborations : les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, ainsi que les pôles de

<sup>6</sup> Cf. infra présentation des stratégies régionales d'innovation.

## PROJET

compétitivité et la labellisation des instituts Carnot ou encore les diplômes nationaux en cohabilitation, et les laboratoires mixtes associant universités, grandes écoles et organismes de recherche.

Le renforcement des liens entre éducation, recherche et innovation se poursuit : une trentaine de nouvelles fondations universitaires ou partenariales sont en cours de création ; les pôles de compétitivité vont entrer dans une deuxième phase de développement ; le programme des investissements d'avenir, quant à lui, comporte plusieurs actions en faveur du rapprochement entre universités, instituts de recherche et entreprises.

### La deuxième phase des pôles de compétitivité

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche œuvrant autour d'un même marché, d'un même domaine technologique ou d'une même filière, et engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants communs.

Après une évaluation positive<sup>7</sup> de la première phase de la politique des pôles (2006-2008), une deuxième phase a été lancée en 2009 et s'achèvera en 2012 par une évaluation externe. Doté d'un financement de 1,5 milliards d'euros complété de 500 millions d'euros dans le cadre du programme des investissements d'avenir, cette deuxième phase comporte trois priorités : le pilotage stratégique des pôles, le développement d'un [écosystème d'innovation et de croissance](#), avec notamment le recours plus important aux financements privés et la recherche de meilleures synergies territoriales, et la constitution des [plates-formes d'innovation](#). Une plate-forme d'innovation se définit comme le regroupement de moyens mutualisés destinés à offrir des services (location d'équipements, prestations, etc.) permettant à une communauté ouverte d'utilisateurs, notamment des entreprises, de mener à bien leurs projets de R&D et d'innovation mais aussi de procéder à des tests ou de développer des préséries.

### Mobiliser les fonds structurels pour renforcer le triangle de la connaissance dans le cadre d'une politique des clusters renouvelée

Le renforcement de la mobilisation du FEDER et des financements nationaux dans la politique des pôles de compétitivité constitue une priorité des autorités françaises. D'ores et déjà le FEDER intervient à hauteur de 50 millions d'euros sur la période 2007-2013 pour l'animation des pôles de compétitivité, au titre notamment d'actions de structuration de la gouvernance des pôles. Elle sera en outre essentielle à l'ancrage territorial des pôles de compétitivité en France par le biais d'actions d'interclustering, liées à la propriété intellectuelle, au développement de partenariats européens, ou à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Une action de réflexion globale sur les clusters (pôles et grappes) a été engagée par la France en 2010 afin de proposer pour mi-2012 une politique globale renouvelée de l'ensemble des clusters.

### Un renforcement du triangle de la connaissance dans le cadre du programme Investissement d'avenir

Le programme Investissements d'avenir contribue à renforcer les liens entre éducation, recherche et innovation et à favoriser le transfert de connaissance vers les acteurs privés.

Le projet « Initiatives d'excellence », doté de 7,7 milliards d'euros, doit permettre de faire émerger en France 5 à 10 pôles d'excellence pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche.

---

<sup>7</sup> [http://www.competitivite.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_BCG-CMI\\_evaluation\\_des\\_poles\\_de\\_competitivite.pdf](http://www.competitivite.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_BCG-CMI_evaluation_des_poles_de_competitivite.pdf)

## PROJET

Les initiatives d'excellence réuniront, dans une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles se structureront autour de projets scientifiques ambitieux, en partenariat avec leur environnement économique. 17 candidatures ont été adressées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles seront évaluées par un jury international. Les initiatives d'excellence et les laboratoires d'excellence, cités précédemment, se renforcent l'un l'autre : les projets scientifiques du programme « laboratoires d'excellence » doivent accélérer la structuration des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui les portent ; les « initiatives d'excellence » contiendront par définition des laboratoires scientifiques de très haut niveau.

Par ailleurs, les instituts de recherche technologiques, dotés de 2 milliards d'euros seront des plateformes interdisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs. Les premiers résultats de l'appel à projet (clos fin janvier 2011) sont attendus pour mars 2011.

Enfin, la création d'un fonds national de valorisation, doté de 1 milliard d'euros, devrait permettre de financer des actions de valorisation de la recherche publique, et en particulier, soutenir la création de Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie. Ces sociétés, détenues majoritairement par des groupements d'établissements et d'organismes de recherche, devront conduire à une plus forte professionnalisation de la valorisation de la recherche, en gérant les activités de valorisation au plus près des laboratoires et de l'écosystème d'entreprises, en lien avec les pôles de compétitivité.

### *4.2. Optimiser le soutien à la R&D et l'innovation*

Le soutien à la R&D et à l'innovation des entreprises s'inscrit dans les priorités de l'Union pour l'Innovation. Au plan national, les conclusions des *Etats Généraux de l'Industrie* en mars 2010, et leur volet Innovation doivent permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles se développent les entreprises françaises. Les conclusions identifient l'innovation industrielle comme l'un des cinq leviers d'action et des secteurs stratégiques comme le numérique, les éco industries et les industries de l'énergie et des transports, ou encore la chimie et les matériaux innovants.

Par ailleurs, le soutien s'inscrit également dans le cadre stratégique des stratégies régionales d'innovation, qui coordonnent l'aide à l'innovation. Au final, l'aide à la R&D et l'innovation se traduit par l'action sur les conditions-cadres, pour inciter les entreprises à investir dans les dépenses de R&D et les accompagner dans leurs démarches innovantes. Enfin, le soutien à l'innovation passe aussi par le renforcement de la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon.

### ***Les stratégies régionales d'innovation (2011-2013)***

Dans le cadre de la politique de cohésion européenne sur 2007-2013, chaque région française s'est dotée d'une stratégie régionale d'innovation (SRI) en vue d'accroître l'efficacité des systèmes régionaux d'innovation. Les SRI, aujourd'hui en cours de mise en œuvre dans les 26 régions françaises, ont permis de dégager des orientations stratégiques pour les années à venir. Il s'agit d'abord d'élargir la sphère des entreprises innovantes. Par exemple, dans la région Alsace, un dispositif des Compagnons de l'innovation a été créé : il s'agit d'entrepreneurs accompagnant des TPE-PME dans des premières démarches d'innovation (structuration du projet, identification des partenaires...). Le deuxième défi consiste à focaliser les moyens régionaux dédiés à l'innovation sur des filières porteuses, visibles en particulier à l'international. Ainsi, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur encourage les projets liés aux énergies nouvelles et à la gestion des ressources et de l'écosystème. Enfin, les SRI visent à améliorer la structuration du système régional d'innovation.

D'ici 2013, la mise en œuvre des stratégies régionales d'innovation devrait contribuer également à renforcer et à optimiser la mobilisation des fonds structurels au service de la R&D, de l'innovation et de l'attractivité des territoires<sup>8</sup>.

### **Stimuler la R&D privée**

Les dernières années ont vu le soutien public à la recherche considérablement renforcé avec le développement de nouveaux instruments (notamment les pôles de compétitivité, le label Carnot, l'Aide aux projets des jeunes entreprises innovantes) et la réforme du crédit impôt recherche de 2008.

Une place particulière est accordée au PME dans la politique d'innovation, en tout premier lieu via Oséo, mais également via le dispositif d'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes ou le remboursement accéléré des créances du CIR (*cf. infra*). En 2008, le taux de subvention des dépenses de R&D s'élevait à 40% pour les entreprises de moins de 250 salariés, 29% pour celles ayant entre 250 et 2000 salariés et 25% pour les plus importantes. Ces efforts financiers vont être poursuivis au travers du programme des investissements d'avenir. Néanmoins il s'agit plus, à présent, d'évaluer ces dispositifs et d'améliorer si besoin leur efficacité que de créer de nouvelles incitations en faveur des dépenses de R&D.

#### OSEO Innovation

OSEO innovation a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement industriel et la croissance des PME par l'innovation, notamment technologique, ainsi que de contribuer au transfert de technologies. Parmi les objectifs d'OSEO innovation sur la période 2009-2012, dans son programme Aides à l'Innovation (AI), il s'agit d'orienter les soutiens à l'innovation en direction des entreprises de plus de 50 salariés, avec un objectif de 50 % des montants d'aide attribués en 2011 ; et vers des projets risqués portant sur une innovation de rupture, avec un objectif de 60 % des montants d'aides attribués à ces projets en 2012.

#### Bilan et évolution du crédit d'Impôt recherche (CIR)

Le troisième « Rapport au Parlement sur le crédit d'impôt recherche » indique que notamment que « dans l'hypothèse la plus restrictive (...) 1 euro de CIR engendre entre 1,01 et 1,12 euro de dépenses de R&D supplémentaires ». S'il est difficile de conclure en l'absence d'évaluation quantitative rigoureuse sur les effets de la réforme du CIR, il convient de souligner qu'en dépit d'une conjoncture particulièrement défavorable, les dépenses privées de R&D ont augmenté de 1 % en valeur en 2009.

Par ailleurs, une analyse prospective<sup>9</sup> des effets économiques de la réforme du CIR de 2008 montre que, sous l'hypothèse d'un effet d'addition à court terme et d'un effet de levier de 2 à moyen terme (1 euro de CIR supplémentaire engendre 2 euros de R&D privée supplémentaires) et d'un maintien de l'attractivité de la France sur la période, pour les flux d'investissements internationaux, l'intensité des dépenses de R&D des entreprises devrait atteindre 1,75 % du PIB en 2020 (contre 1,32 % en 2008) et accroître le niveau d'activité de la France de 0,6 point de PIB à l'horizon 2022. Sous l'hypothèse plus conservatrice d'un simple effet d'addition, la hausse de l'activité serait de 0,3 point de PIB.

---

<sup>8</sup> Cf. *infra*.

<sup>9</sup> Cahu, P., Demmou, L. et Massé E. (2009) Les effets économiques de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008, la Lettre de Trésor-Eco n°60, janvier 2009.

## PROJET

Le dispositif du CIR a évolué dans le cadre de la loi de finances 2011. A partir de 2011, le remboursement accéléré des créances éligibles au CIR, mis en place dans le cadre du plan de relance de l'économie de 2009, est pérennisé pour les seules PME. Les conditions d'éligibilité au CIR sont également affinées de manière à restreindre les éventuels effets d'aubaine.

### Aides aux jeunes entreprises innovantes intensives en R&D

Les jeunes entreprises innovantes (JEI) bénéficient d'exonérations fiscales et, surtout, d'une exonération de cotisations sociales sur les salaires des personnels participant aux projets de recherche de l'entreprise.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2011, le dispositif d'aide aux JEI évolue de manière à assurer une meilleure articulation avec le CIR. Les JEI sont en effet fortement bénéficiaires du CIR qui, lui-même, a été considérablement amplifié ces dernières années. Le nouveau dispositif reste intéressant pour les jeunes entreprises innovantes : le projet de réforme préserve la durée de l'aide (pendant les 7 années suivant celle de la création de l'entreprise) et ménage une sortie progressive du dispositif, évitant ainsi de conduire les JEI à de brusques déséquilibres de trésorerie. Il maintient les exonérations à taux plein dans les phases les plus critiques pour les JEI, et si le taux d'exonération diminue ensuite, il reste incitatif les années suivantes. L'économie réalisée par ces gains d'efficacité est évaluée à 57 millions d'euros soit une baisse de 36 % du coût budgétaire du dispositif (y compris exonération fiscale).

### Amorçage des entreprises innovantes

Malgré l'existence d'incitations fiscales favorables au capital risque, celui-ci reste insuffisant en France comparé aux autres pays (0,08 % du PIB en 2008, contre 0,12 % aux États-Unis ou 0,21 % au Royaume-Uni), en particulier en ce qui concerne l'amorçage. Même si les *business angels*<sup>10</sup> ont été multipliés par cinq entre 2000 et 2010, les acteurs en place restent peu nombreux et les investisseurs institutionnels sont peu tournés vers ce segment compte tenu de sa faible liquidité, de son niveau de risque et de sa faible rentabilité.

La mise en place d'un fonds national d'amorçage public géré par le Fonds stratégique d'investissement, est une voie choisie pour pallier cette défaillance de marché. Ce fonds investira dans des fonds d'amorçage existants ou en création soit de manière autonome, soit en lien avec des structures de valorisation de l'innovation placées auprès de grands organismes de recherche et permettant un « pré-amorçage ». Le fonds complètera utilement les financements apportés par les *business angels* et par le concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes. Ce fonds d'amorçage interviendra prioritairement sur les secteurs à fort contenu technologique.

### Consolider la contribution des fonds structurels au développement de la capacité d'innovation des territoires dans la programmation FEDER 2007-2013

La programmation FEDER Objectif « Compétitivité régionale et emploi » est marquée depuis 2007 par la part prééminente des projets relevant de la thématique prioritaire « RDT, innovation et esprit d'entreprise »<sup>11</sup>. Les projets de soutien à l'innovation participent de façon importante à la dynamique

<sup>10</sup> Un *Business Angel* est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son argent, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.

<sup>11</sup> « 01 » dans la nomenclature de l'Union européenne.

## PROJET

de programmation des programmes opérationnels, aussi bien en Métropole que dans les DOM (Guadeloupe, Guyane). Au 20 janvier 2011, ce thème représente 51% de la programmation (1,237 milliards d'euros de crédits UE et 4,984 milliards d'euros de coût total) pour les PO FEDER Compétitivité régionale et emploi et près de 25% pour les PO FEDER des régions Convergence (127M€ de crédits UE et 284M€ de coût total). En moyenne, l'innovation représente près de 32% de la programmation des régions.

### **Promotion de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon**

#### *Création d'un marché financier de la propriété intellectuelle*

La France a souhaité se doter d'un fonds permettant d'améliorer les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle des laboratoires et organismes de recherche, ainsi que des entreprises françaises, par l'exploitation de grappes de brevets et la définition de stratégies de valorisation favorisant la transversalité entre la gestion des brevets publics et privés. France Brevets, fonds national des brevets doté de 100 millions d'euros, est donc en passe d'être créé sous forme de société par actions simplifiée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### *Sensibilisation des acteurs*

Des mesures de sensibilisation à la propriété industrielle sont mises en œuvre afin de favoriser la création dans les secteurs innovants (mise en œuvre de pré-diagnostics, instrument à destination des TPE et PME innovantes leur permettant d'évaluer leurs besoins en matière de propriété industrielle).

La lutte contre la contrefaçon fait aussi l'objet de sessions de sensibilisation régionales pour la période triennale 2010-2012, à destination des PME, en s'appuyant notamment sur les acteurs impliqués dans la lutte contre la contrefaçon et en les éclairant sur l'existence de dispositifs anti-contrefaçon pour protéger leurs produits.

#### *4.3. Soutien à l'innovation sectorielle et notamment le secteur du numérique*

A côté des mesures générales qui viennent d'être présentées, le soutien à l'innovation se traduit aussi par l'accent porté à des secteurs porteurs ou à forte valeur ajoutée technologique. Ainsi, environ 1,35 milliard d'euros sera octroyé à l'Agence nationale pour la recherche (ANR) pour le lancement de programmes de recherche ambitieux dans le domaine des biotechnologies, de l'agronomie, de la bio-informatique et des nano biotechnologies. En particulier, des plateformes technologiques dédiées, notamment dans le domaine de la biologie, contribueront à l'émergence et à la structuration des programmes de recherche.

### **Promotion de l'innovation sous toutes ses formes, y compris non-technologique**

La promotion de la propriété intellectuelle doit s'accompagner de démarches spécifiques visant à promouvoir les projets d'innovation dans tous les secteurs et non seulement les projets d'innovation technologiques.

Une série d'actions en faveur de la création, du design et du marketing ont déjà été mises en œuvre, afin d'encourager l'utilisation du design dans les entreprises et de promouvoir le design français à l'international. Par ailleurs, des efforts sont également réalisés dans le domaine des services et contenus culturels, afin de soutenir les modes de production et de diffusion des contenus artistiques et culturels. Ainsi, dans le cadre du programme des Investissements d'avenir, 750 millions d'euros

seront affectés à la numérisation de biens culturels, scientifiques et éducatifs. En particulier, on peut citer le projet de numérisation des livres indisponibles du XXe siècle sous droits. A terme ce sont 400 000 livres qui seront numérisés. Enfin, une Commission Permanente de Concertation des Services, notamment chargée de réfléchir à la problématique du soutien à l'innovation dans les services et de formuler des recommandations a été créée en 2010.

### **Le Plan « France numérique 2012 »**

Le développement de l'économie numérique a également pris un essor important, notamment depuis 2008 avec le lancement du plan « France numérique 2012 ». L'objectif est de rendre le haut débit fixe et mobile ainsi que la Télévision Numérique Terrestre accessibles à tous les Français d'ici 2012. Le programme des investissements d'avenir contribue lui aussi au développement de l'économie numérique.

#### Le label « Internet haut débit pour tous » et le développement du très haut débit

L'année 2010 a été celle du lancement du label « Internet haut débit pour tous », l'une des mesures phares du plan « France numérique 2012 » : ce label offre la garantie à tous les français métropolitains qu'ils disposent d'un accès Internet à haut débit (plus de 512 kbit/s) sur l'intégralité du territoire à un tarif abordable (moins de 35 euros par mois). A la fin du 3ème trimestre 2010, le nombre d'accès haut débit (hors très haut débit) en France a atteint 20,4 millions, soit une progression de 8% par rapport à l'année précédente (source ARCEP).

En matière de très haut débit, l'objectif est de raccorder 70% des foyers d'ici à 2020 et 100% d'ici à 2025. À cette fin, un Programme national pour le très haut débit a été lancé en juin 2010 et doté de 2 milliards d'euros. Les premiers projets seront sélectionnés au premier semestre de 2011. Ce programme contribue à la mise en œuvre de l'Agenda numérique européen et notamment de son 4<sup>ème</sup> pilier relatif à l'« accès à l'Internet rapide et ultra rapide ».

Par ailleurs, le label « Zone d'Activité Très Haut Débit » destiné à l'identification des zones d'activités pré-équipées en très haut débit devrait être lancé en 2011. Ce label répond à un double objectif : valoriser les efforts des aménageurs de zones d'activités et des collectivités territoriales qui ont décidé d'offrir du très haut débit sur leurs territoires ; apporter une visibilité aux entreprises présentes ou désirant s'installer sur une zone d'activité munie de réseaux à très haut débit.

#### Développement de l'internet mobile à très haut débit

Une partie du « dividende numérique » libéré par l'extinction de la télévision analogique au 30 novembre 2011 va être affectée à l'Internet mobile dès 2011. La France sera ainsi l'un des premiers pays en Europe à libérer ces bandes de fréquences. L'attribution aux opérateurs de communications électroniques d'autorisations dans la bande 800 MHz du dividende numérique et dans la bande 2,6 GHz devrait permettre de répondre aux besoins en spectre pour l'Internet mobile qui, avec l'essor des « smartphones », connaît un développement rapide. Les premiers services dans ces bandes devraient pouvoir être lancés à partir de fin 2012 - début 2013.

Par ailleurs, l'attribution d'une licence à un quatrième opérateur mobile de 3<sup>ème</sup> génération devrait permettre d'accroître la concurrence sur le marché du mobile<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Cf. infra, Ligne directrice n°6, point relatif à la concurrence dans les services des postes et télécommunications.

Le plan e-gouvernement.

L'administration électronique est le principal levier du programme de simplification français<sup>13</sup>. Les grandes orientations fixées couvrent une centaine de mesures d'ici à 2012 parmi lesquelles plusieurs portent sur l'accessibilité en ligne des démarches administratives (un objectif de 80% a été fixé pour 2012) et la promotion des guichets uniques virtuels.

Cet effort comprend une rationalisation des sites Internet de l'Etat à l'horizon 2012 qui a été validée en octobre 2010. Un objectif cible d'une cinquantaine de sites maximum a été fixé comprenant un site institutionnel par ministère et un ensemble de portails thématiques proposant les informations et services en ligne dédiés par type d'utilisateurs (citoyens, entreprises, associations). Un chantier de redéfinition des contenus et de refonte des portails thématiques a été lancé en février 2011. En 2010, cette rationalisation a conduit à la fermeture effective de 63 sites internet.

**Le développement de l'économie numérique dans le cadre du programme Investissements d'avenir**

2,5 milliards d'euros du programme des investissements d'avenir sont consacrés aux usages, services et contenus numériques innovants. D'ores et déjà, des appels à projets viennent d'être lancés pour la nanoélectronique, l'informatique en nuage (ou «*cloud computing*»), la numérisation des contenus et la sécurité des réseaux et la télésanté. Ces actions se décomposent en deux volets : le soutien à la R&D et l'investissement dans des projets, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prises de participation dans des entreprises ou des consortiums d'industriels, de centres de recherche et de laboratoires publics ou privés.

*Libérer le potentiel de l'économie numérique avec le FEDER*

D'ici 2013, le FEDER constituera un levier financier important pour le développement des Technologies de l'information et de la communication qui est une dépense éligible prioritaire. Au 20 janvier 2011, les TIC représentent un investissement de près 760 millions d'euros de programmation (en coût total), soit environ 11% de la programmation totale.

Le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) a été modifié en décembre 2010 et élargit désormais les possibilités d'intervention du FEDER dans le domaine des TIC et de la société de l'information en cohérence avec la stratégie nationale pour le très haut débit. Ce nouveau cadre permettra de mieux mobiliser le FEDER au sein des Programmes opérationnels régionaux pour le déploiement des infrastructures de réseaux de très haut débit et l'élargissement de leur accès et usages aux ménages et à toutes les entreprises. Il visera notamment à assurer une couverture exhaustive des territoires ; à garantir la fiabilité et la sécurité des réseaux, des échanges et des transactions à distance ; à favoriser l'appropriation du numérique par les administrations nationales et territoriales au bénéfice des usagers (formation et e-inclusion) tout en promouvant le maintien d'un cadre réglementaire et fiscal stable qui garantisse la qualité de service pour les usagers.

**Encadré : le programme de dépenses d'investissements d'avenir**

Dans sa contribution aux travaux de la Commission pour la libération de la croissance dite « Attali I » en 2007, l'OCDE soulignait que l'économie française souffre d'une insuffisante capacité à innover. La moindre productivité qui lui est associée limite notre rythme de croissance pour les prochaines années et pourrait menacer notre modèle économique. En bridant la compétitivité, l'insuffisance

<sup>13</sup> Cf. Ligne directrice n°6, Modernisation des administrations publiques.

d'innovation fragilise aussi nos entreprises.

L'intervention de l'État est nécessaire pour financer des projets à haut potentiel pour l'économie. Certains investissements lourds ne peuvent en effet pas être réalisés par le secteur privé alors qu'ils génèrent des rendements très importants pour l'économie. Ce type d'investissement possède des effets durables sur le taux de croissance d'une économie (cf. rapport du Conseil d'Analyse Économique (CAE)<sup>14</sup> sur les « leviers de la croissance » publié en 2007). La recherche économique a mis en évidence depuis plus de deux décennies l'importance des rendements économiques et sociaux liés aux investissements dans les secteurs technologiques et dans le capital humain. A la différence d'effets multiplicateurs standards de court terme, l'influence de ces investissements sur l'activité est durable et souvent importante. Les investissements d'avenir peuvent relever le potentiel de croissance parce qu'ils diminuent durablement certains coûts de production (coûts d'échanges d'information, de R&D...) et/ou renforcent de façon pérenne la productivité du travail.

Il peut s'agir de certaines activités de R&D, d'infrastructures de télécommunications, du développement de l'économie de la connaissance. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'effort financier n'était en France au milieu des années 2000 que de 1,3 % du PIB contre 2,8 % dans les pays anglo-saxons et 2,0% dans les pays scandinaves, selon le CAE. L'effort massif du programme des investissements d'avenir vise à pallier ce déficit.

C'est dans cette perspective qu'a été votée en mars 2010 la mise en place du programme d'investissements d'avenir. Ce programme financera des projets à haut potentiel pour l'économie, précisément tournés vers l'enseignement supérieur et la formation, la recherche, l'innovation et le développement durable. Il financera ainsi des investissements dans des secteurs stratégiques et soutiendra notamment les petites et moyennes entreprises.

Les projets sont cofinancés par l'État – à hauteur de 35 Md€ –, d'autres acteurs publics (collectivités locales) et le secteur privé. Ce cofinancement public-privé permet de démultiplier les efforts de l'État, créant un « effet de levier » par rapport aux seuls fonds publics. Ils s'appuient sur 10 opérateurs existants (OSEO, CDC, ANR, ANRU, ADEME, CNES, ANAH, CEA, ANDRA, ONERA), ce qui permet une mise en œuvre rapide : la quasi-totalité des conventions ont d'ores et déjà été signées.

Les dépenses réalisées soutiendront immédiatement la demande de biens et services. Ce programme participe aussi à la réalisation de la politique industrielle définie par la France.

#### **Soutien à la Recherche & Développement (7,9 Md€)**

A titre illustratif, le Gouvernement avait présenté à l'occasion de la réforme du crédit d'impôt recherche (CIR) en 2008 des évaluations de l'effet sur la croissance d'un soutien à la R&D. L'effet de la seule réforme du CIR avait été évalué à + 0,05 % de croissance par an sur la base de la littérature disponible en matière d'effet d'entraînement des mécanismes de soutien à la R&D (effet d'addition à court terme<sup>15</sup> et effet de levier à long terme<sup>16</sup>).

Le système de dotations en capital mis en place dans le cadre des investissements d'avenir est particulièrement susceptible de générer ces effets d'entraînement. Il garantit des recettes

<sup>14</sup> Aghion P., Cetto G., Cohen E., Pisani-Ferry J., Les leviers de la croissance française, *Rapport du conseil d'analyse économique, La documentation française, 2007.*

<sup>15</sup> Duguet, E., 2008, « L'effet du crédit d'impôt recherche sur le financement privé de la recherche », *étude réalisée pour le compte du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).*

<sup>16</sup> Mulkay et Mairesse (2004), « Une évaluation du crédit d'impôt recherche en France (1970-1997) », *Revue d'Économie Politique n°114 (6) novembre-décembre.*

récurrentes sur le long terme et favorise ainsi des partenariats durables avec le secteur privé.

**Soutien à l'enseignement supérieur et aux initiatives d'excellence (10 Md€)**

Un rapport de 2007 du CAE suggère que l'injection de 1,5% de PIB dans l'enseignement supérieur français augmenterait la croissance de + 0,4 % au bout de 10 ans. Une étude de l'OCDE<sup>17</sup> suggère aussi qu'une hausse du capital humain évaluable à un surcroît d'une année de durée d'éducation en moyenne de la population relèverait le niveau du PIB de 3 % à 6 % au bout de 40 ans. L'effet moyen sur le taux de croissance est donc d'environ + 0,1 % par an. Cet ordre de grandeur est comparable à celui avancé par les économistes du CAE.

**Soutien aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, à l'industrie et aux PME (17,1 Md€)**

Les investissements d'avenir dans le secteur des technologies numériques (4,5 Md€) et au bénéfice de l'industrie et des PME (6,5 Md€) permettront aux entreprises d'alléger leurs coûts, de financer leur croissance et de gagner en compétitivité au cours des prochaines années. Ils financent également un programme sur le développement durable à hauteur de 5,1 Md€ (énergies décarbonnées, ville de demain, nucléaire) ainsi qu'un programme sur la formation et l'égalité des chances (1 Md€)

D'autres bénéfices des investissements d'avenir peuvent être attendus : des synergies sont rendues possibles autour de filières industrielles, de campus, d'instituts ou de centres de recherche (effet dit « d'agglomération ») ; l'amélioration de la qualité et de la renommée de nos universités ou de certains secteurs d'activité leur permettraient aussi, entre autres, d'avoir accès à plus de moyens humains et financiers (effet dit « de réputation »).

Ce nouveau positionnement de la France aurait également des effets sur l'emploi, sur la place de la France dans la concurrence mondiale et les partenariats avec les grandes entreprises étrangères, notamment dans les pays émergents (plus grand dynamisme attendu dans les secteurs innovants et/ou bénéficiant d'une forte demande mondiale relativement aux autres secteurs de l'économie). Enfin, une plus grande efficacité de l'université et de la recherche favoriserait un fonctionnement plus fluide du marché du travail.

**Encadré : programmation FEDER 2007-2013 (notamment graphiques à prévoir)**

<sup>17</sup> Gonand F.; *The impact on growth of higher efficiency of public spending on schools*, OECD Economics Department Working Papers, N°547.

## **LD5 : favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre**

Aujourd'hui, la France figure parmi les économies industrialisées les moins émettrices de gaz à effet de serre, tant en termes d'émissions par habitant que d'émissions par unité de PIB. Ces résultats s'expliquent notamment par la faible utilisation du gaz ou du charbon pour produire de l'énergie, une forte proportion d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique, la place importante de la biomasse dans la production de chaleur et un parc automobile relativement sobre.

Cette bonne performance n'empêche pas la poursuite des efforts vers une économie durable et respectueuse de l'environnement. Le principal cadre stratégique qui structure les actions de la France en terme de gestion durable des ressources naturelles est le Grenelle de l'environnement, lancé fin 2007 et résultat d'une large concertation entre l'État, les partenaires sociaux, les entreprises, les associations environnementales et les collectivités territoriales. L'objectif pour la France est d'aboutir à une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Au plan européen, la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif de réduction de 20% des émissions de l'UE entre 1990 et 2020<sup>18</sup>.

La France prévoit en outre de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020, conformément aux objectifs de la directive et a transmis à la Commission son Plan national d'action pour les énergies renouvelables<sup>19</sup>.

S'agissant de l'efficacité énergétique, la France a fait le choix de retenir des objectifs sectoriels (bâtiment, transports par exemple), chiffrés en énergie finale, et a également mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui est l'un des piliers de la politique d'efficacité énergétique française. La notion d'énergie finale apparaît en effet mieux appréhendée par les consommateurs. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, ces objectifs sectoriels sont par ailleurs déclinés en indicateurs, facilitant leur appropriation par les acteurs concernés, secteur par secteur, et permettant de développer une politique d'efficacité énergétique davantage mobilisatrice.

Après une phase de définition d'engagements et de premières mesures (loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009), le Grenelle de l'environnement offre un bilan très encourageant et vient de monter en puissance avec la mise en œuvre opérationnelle de ses différents engagements pour les années à venir (loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Cette dynamique prend place, de manière plus générale, dans la Stratégie nationale de développement durable, dont la teneur et les objectifs ont été rénovés.

### ***Le « Grenelle I » : un bilan d'étape positif et encourageant***

L'actualisation du plan Climat en 2010 a été l'occasion d'évaluer l'impact du Grenelle sur les projections d'émissions de gaz à effet de serre de la France : la mise en œuvre et l'atteinte de l'ensemble des objectifs et engagements du Grenelle devraient permettre à la France d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de -14 % entre 2005 et 2020 pour les secteurs non soumis à la directive SCEQE, conformément à son engagement européen dans le cadre du « Paquet énergie climat ».

<sup>18</sup> Cf. **Eléments clés du PNR du 12 novembre 2010.**

<sup>19</sup> Voir [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825\\_plan\\_d\\_action\\_national\\_ENRversion\\_finale.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf)

De manière plus générale, le rapport d'évaluation du Grenelle de l'environnement<sup>20</sup> de novembre 2010 souligne les avancées positives de la dynamique en marche. Il note que 96 % des démarches prévues ont été engagées. Les premiers résultats augurent un changement de rythme dans tous les domaines du développement durable. Ils coïncident ainsi avec les orientations de l'initiative-phare relative à « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » qui mentionne la nécessité de conduire des politiques s'appliquant aussi bien à la demande qu'à l'offre.

### ***La mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle : le « Grenelle II »***

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, permet la mise en œuvre opérationnelle d'une grande partie des engagements du Grenelle. Elle adopte une approche intégrée du développement durable, en agissant sur différents leviers d'action : accompagnement des entreprises vers une économie plus verte, soutien à l'éco-innovation, mise en place de pratiques de développement durable dans le domaine agricole, promotion d'un mode de consommation plus durable et incitations fiscales visant à promouvoir des comportements plus écologiques.

#### Accompagnement des entreprises vers une croissance verte et soutien à l'éco-innovation

Le Plan national de mobilisation des filières et des territoires pour les emplois et les métiers dans une croissance verte<sup>21</sup> a pour objectif de renforcer les capacités de la France à opérer le tournant de l'économie verte. Il s'agit notamment d'adapter les compétences de la population active aux besoins d'emplois dans le cadre de l'économie verte. Lancé en 2009, le plan a produit en 2010 une série de mesures concrètes comme la création d'un observatoire national des emplois et des métiers liés à l'économie verte, l'intégration des compétences de l'économie verte dans les programmes de formation professionnelle, le soutien à la création et au développement d'entreprises de l'économie verte.

Par ailleurs, le développement durable a ainsi été identifié comme l'un des cinq secteurs prioritaires du programme d'Investissements d'avenir<sup>22</sup>, avec une dotation de 5,1 milliards d'euros. Il se traduira notamment dans le domaine des énergies renouvelables<sup>23</sup>, en matière de mobilité<sup>24</sup> (déplacements quotidiens et transport des marchandises), et d'économie circulaire ou de réseaux électriques intelligents. Par ailleurs, au titre de la priorité recherche du programme des investissements d'avenir, des « Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées » (IEED) et les « Instituts de Recherche Technologique » (IRT) feront l'objet d'accompagnements, en tant que partenariats stratégiques public-privé en matière de recherche, de formation et d'innovation.

Parallèlement, en mars 2010, une initiative relative aux « filières industrielles stratégiques de l'économie verte »<sup>25</sup> a également été structurée, afin de construire un système économique qui, à long terme, utilise efficacement les ressources naturelles et notamment les ressources énergétiques. Cette initiative a permis d'identifier 18 filières qui portent des enjeux importants en termes de potentiel de développement de marché et d'évolutions technologiques. Certaines contribuent à

<sup>20</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EY\\_Evaluation\\_Grenelle\\_Rapport\\_Final\\_101026\\_entier.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EY_Evaluation_Grenelle_Rapport_Final_101026_entier.pdf)

<sup>21</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-travaux-du-plan-national-de.html>

<sup>22</sup> <http://www.gouvernement.fr/de/node/63673>

<sup>23</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=20336](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20336)

<sup>24</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Investissement-d-avenir-lancement,20406.html>

<sup>25</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport.pdf>

## PROJET

limiter les émissions de gaz à effet de serre (énergies renouvelables, CCS) ; d'autres visent à limiter les besoins en énergie et à en améliorer la gestion (bâtiment à faible impact environnemental, véhicule décarboné) ; d'autres enfin contribuent à une économie sobre en ressources (chimie verte, optimisation des procédés industriels). Les feuilles de route et les plans d'actions de chacune des filières doivent être approuvés au premier semestre 2011. Leur mise en œuvre doit se traduire par le développement, dans les 5 ans, d'offres industrielles compétitives au plan international.

### Contribution de l'agriculture au développement durable

Dans le domaine agricole, plusieurs plans d'action ont pour objectif de faire évoluer les pratiques agricoles vers un mode de production plus efficace dans l'utilisation de ses ressources. Le *Plan Écophyto 2018* a pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 10 ans. Le budget prévisionnel de ce plan s'élève à plus de 200 M€ sur la période 2009-2011. Le *Plan agriculture biologique prévoit d'atteindre* atteindre 6 % de la surface agricole utilisée en agriculture biologique d'ici 2012 et 20% d'ici 2020. Enfin, le *Plan de performance énergétique* permet d'accompagner la transition énergétique des entreprises agricoles afin d'atteindre 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013.

La *loi de modernisation agricole*, adoptée le 13 juillet 2010, ambitionne grâce à un certain nombre de dispositions d'inscrire l'agriculture dans le développement durable des territoires. Elle procède notamment à l'instauration d'un observatoire de la consommation des terres agricoles (décret en préparation), afin dans un premier temps de réduire de moitié la perte de surfaces agricoles d'ici 2020. Ses missions consisteront notamment à analyser la réduction de ces surfaces, fournir des points de repère aux collectivités territoriales et tenter d'endiguer cette réduction. Elle impose également l'élaboration dans chaque région d'un plan régional de l'agriculture durable, intégrant toutes les dimensions du développement agricole.

### Promotion d'un mode de consommation durable

L'affichage environnemental des produits de consommation constitue un enjeu majeur en matière de réduction de nos impacts sur l'environnement ainsi qu'en matière de production durable (éco-conception, efficacité de la ressource)<sup>26</sup>.

Dans le cadre de la loi Grenelle II, une expérimentation nationale est ainsi mise en place sur 2011-2012 : à partir du 1er juillet 2011 et pour une durée minimum d'un an, des entreprises, producteurs et/ou distributeurs, fourniront, sur une base volontaire, des informations relatives à l'impact environnemental des produits aux consommateurs<sup>27</sup>. Cette expérimentation permettra de tester de nombreuses modalités telles que les méthodologies de calculs, les données environnementales, les coûts de mise en œuvre, la communication envers le consommateur. Un bilan sera transmis au Parlement national qui évaluera alors l'opportunité d'une généralisation du dispositif.

### Infrastructures de transport de qualité

L'évolution vers un mode de production et de consommation durable passe nécessairement par l'évolution des infrastructures de transport. Des infrastructures de transport de qualité, quant à elle, constituent un facteur de performance, d'attractivité et de compétitivité, nécessaires pour la croissance et l'emploi.

<sup>26</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS39b-.pdf>

<sup>27</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=19201](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=19201)

## PROJET

En ce qui concerne les infrastructures de transport de qualité, le Grenelle de l'environnement prévoit la définition d'un schéma national des infrastructures de transports (SNIT)<sup>28</sup>, outil qui permettra la mise en œuvre des orientations du Grenelle en matière d'infrastructures de transports. L'avant projet de SNIT fait l'objet de consultations publiques et institutionnelles au cours du premier semestre 2011 et devrait être publié avant l'été 2011.

### Mesures fiscales environnementales approfondies en 2011

Les mesures fiscales environnementales votées dans la loi de finances pour 2011 visent à poursuivre le verdissement de la fiscalité française engagé dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

A titre d'illustration, la réforme en profondeur de la fiscalité sur l'accession à la propriété prend en compte des considérations environnementales. Il est ainsi prévu d'appliquer un malus sur le montant du PTZ+<sup>29</sup> pour les logements qui ne sont pas énergétiquement performants. Le verdissement du PTZ+ reconnaît ainsi la « valeur verte » des logements. De ce fait, il devrait inciter les bénéficiaires à acquérir un logement performant, ce qui devrait conduire à une différenciation de la valeur des biens sur le marché.

De plus, parmi les 70 mesures de fiscalité écologique mises en place depuis deux ans dans le cadre du Grenelle de l'environnement, certaines nécessitent d'être adaptées pour tenir compte de l'évolution des comportements ou des évolutions réglementaires et ainsi renforcer le verdissement de la fiscalité française. Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) a permis de moderniser 4,2 millions de résidences principales en 4 ans, pour deux logements sur trois construits avant 1975. Il a permis le développement de nouvelles filières. A titre d'exemple, en 2009, environ 700 000 foyers ont été équipés en énergie renouvelable dont plus de 450 000 installations de chauffage domestiques au bois et environ 200 000 pompes à chaleur. Pour limiter le coût budgétaire et éviter les effets d'aubaine, le CIDD est adaptable puisqu'il subventionne les équipements en fonction des critères de performance dont celui du rendement énergétique.

### **La révision de la Stratégie de développement durable**

La dynamique engagée par les lois Grenelle I et II a été entérinée par une rénovation de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) adoptée en comité interministériel en juillet 2010 pour la période 2010-2013<sup>30</sup>.

La SNDD vise, en développant une économie verte et équitable, à faire de la France un des acteurs majeurs d'une l'économie sobre en ressources naturelles et décarbonée. Identifiant neuf défis (dont consommation et production durables, société de la connaissance, changement climatique et énergies, transport et mobilité durables, gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles), elle propose un bilan de la situation française et de nos enjeux, ainsi qu'un cadre de choix stratégiques pour relever ces défis. Elle fixe également pour ces 9 défis des objectifs concrets et quantifiables (par exemple, d'ici 2020, utiliser 10 % de biocarburants dans la consommation

<sup>28</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-schema-national-d.html>

<sup>29</sup> Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat pour l'achat d'une première résidence principale. Le PTZ+ est le résultat de la fusion du Pass-Foncier, du PTZ antérieur et du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Son montant est égal à une quotité du montant de l'opération d'accession à la propriété, dans la limite d'un plafond. Lorsque la performance énergétique globale du logement est inférieure à un niveau fixé par décret, la quotité ne peut pas être supérieure à 30 % et ne peut pas être inférieure à 10 %.

<sup>30</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de,17803.html>

d'essence et de gazole, atteindre 10 % d'énergie renouvelable dans les transports) permettant la tenue d'un tableau de bord mis à jour annuellement, à l'attention du Parlement.

*Accroître la mobilisation des fonds structurels pour la conversion écologique des territoires et une croissance durable*

Au 21 janvier 2011, les projets relevant des thématiques prioritaires « Energie, environnement et prévention des risques » plus de 2,5 milliards d'euros en coût total, ce qui représente près de 10% du total de la programmation FEDER. Le succès des mesures en faveur de l'efficacité énergétique dans le logement social et énergies renouvelables (photovoltaïques) contribuent fortement à la bonne mobilisation du FEDER en matière d'environnement. Pour la seconde partie de la programmation (2011-2013), la prise en compte de la logique de développement durable dans les programmes opérationnels sera renforcée en lien avec l'ensemble des acteurs régionaux par des actions de communication ciblées, d'animation territoriale et d'appui à maîtrise d'ouvrage aux porteurs de projets. Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la neutralité carbone globale des PO FEDER demeure un objectif important. L'outil de mesure NECATER permet de mesurer cette neutralité au regard de la réalité des projets financés. Un plan de formation en région a en outre été déployé au deuxième semestre 2010 orienté sur l'utilisation de l'outil et l'interprétation de ses résultats, afin de permettre aux acteurs d'éclairer leur réflexion sur les modifications des programmes à mi-parcours et de fournir une évaluation dans le courant de l'année 2011.

***Infrastructures et aménagements verts pour préserver ou rétablir les services rendus par les écosystèmes***

Le Conseil européen a confirmé en mars 2010 l'urgence d'inverser les tendances continues de l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes. L'action de la France en ce domaine correspond à des finalités multiples, notamment la conservation d'un patrimoine unique et irremplaçable, mais aussi la prise en compte des services d'approvisionnement et de régulation rendus par les écosystèmes<sup>31</sup>. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des travaux de recherche international du TEEB<sup>32</sup> soutenus par l'Union européenne ainsi que ceux issus d'analyses nationales<sup>33</sup>.

La préservation et la restauration des continuités écologiques s'expriment notamment dans le cadre de la loi Grenelle II, à travers l'instauration d'une « Trame verte et bleue (TVB) <sup>34</sup> ». Il s'agit d'une démarche structurante qui consiste à inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides...).

La TVB a une double dimension socio-économique en maintenant des biens et services irremplaçables (matières premières, pollinisation, épuration de l'eau, prévention des inondations...) et en offrant des perspectives de maintien d'emplois en zones rurales ou péri-urbaines (diversification des activités des ménages agricoles, ingénierie de projet de gestion des territoires, par exemple), voire en créant de nouveaux emplois. Ainsi la filière des métiers du « génie écologique », qui fait partie du Plan de mobilisation des métiers et emplois de l'économie verte, va

<sup>31</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-biodiversite,19292.html>

<sup>32</sup> <http://www.teebweb.org/>

<sup>33</sup> [http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_bio\\_v2.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_bio_v2.pdf)

et [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN\\_Synthese\\_Rapport\\_Final\\_MEA20100204.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Synthese_Rapport_Final_MEA20100204.pdf)

<sup>34</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN\\_Trame\\_verte\\_et\\_bleue\\_6\\_p\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Trame_verte_et_bleue_6_p_web.pdf)

## PROJET

prioritairement travailler sur le développement de filières de fournitures et d'équipements écologiques.

PROJET

## **LD6 : améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le plein fonctionnement du marché intérieur**

Le soutien au développement des entreprises, l'amélioration de leur environnement et le plein fonctionnement du marché intérieur sont des priorités du gouvernement pour favoriser la croissance et l'emploi, mais aussi la compétitivité des PME. Les analyses existantes de la performance de la France à l'exportation ont en effet déjà souligné la nécessité d'améliorer la compétitivité hors prix des entreprises françaises<sup>35</sup>. Parmi les causes de ce déficit de compétitivité, on peut citer la faible taille des PME, qui entrave leur propension à exporter<sup>36</sup>. La spécialisation sectorielle joue aussi un rôle : les exportations allemandes montrent par exemple des gains d'avantages comparatifs dans des secteurs à fort contenu technologique, alors que ce fait est moins visible pour la France<sup>37</sup>. En particulier dans le secteur de l'industrie, les entreprises françaises sont directement affectées par l'intensification de la concurrence internationale dans la mesure où elles restent encore trop spécialisées sur des activités manufacturières traditionnelles, fortement exposées. L'amélioration de la compétitivité hors prix figure notamment parmi les défis à relever au titre de l'identification des freins à la croissance (cf. annexe 1).

Ces différents diagnostics sous-tendent la stratégie des autorités françaises en matière d'environnement des entreprises et de soutien à leur développement. Il s'agit en premier lieu de moderniser la base industrielle en rendant les entreprises industrielles plus compétitives et innovantes (pôles de compétitivité) mais en accompagnant aussi la restructuration des entreprises et l'évolution vers un tissu industriel d'avenir.

Plus généralement, l'amélioration de l'environnement des entreprises fait l'objet de plusieurs actions de la part des autorités françaises. Cela passe par l'amélioration du cadre fiscal des entreprises (réforme de la taxe professionnelle), la réduction des charges administrative et le soutien à l'auto-entrepreneuriat. L'amélioration de l'accès au financement pour les entreprises et les consommateurs, par une meilleure régulation financière et par plus de concurrence dans les services bancaires aux particuliers, contribue également au développement des entreprises.

Enfin, l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur, par l'intensification de la concurrence dans les secteurs qui en ont besoin, est un gage de compétitivité. Plusieurs réformes d'envergure ont été menées dans le secteur de l'énergie, des transports et des télécommunications afin de rendre la concurrence dans ces secteurs plus opérationnelle.

### *6.1 Moderniser la base industrielle*

Le diagnostic<sup>38</sup> de l'industrie française met en évidence un déclin qui se fait sentir depuis le début de la décennie 2000, et ce, avant même que la crise ne se produise. La part de l'industrie (emplois directs, c'est-à-dire sans intégrer des effets d'externalisation de services) dans la population active est ainsi passée de 16% en 2000 à 13% en 2008, soit une diminution de 500 000 emplois. Le taux de marge de l'industrie manufacturière, qui est l'un des plus faibles en Europe, a enfin reculé de 5,4 points entre 2000 et 2007, alors qu'il a augmenté de 9,1% en Allemagne.

<sup>35</sup> P. Artus et L. Fontagné (2006), « Evolution récente du commerce extérieur français », Rapport du Conseil d'Analyse Economique, la Documentation française. L. Fontagné et G. Gaulier (2008), « Performances à l'exportation de la France et de l'Allemagne », Rapport du Conseil d'Analyse Economique, la Documentation française.

<sup>36</sup> R. Cancé (2009), « L'appareil exportateur français : une réalité plurielle », Lettre du Trésor-Eco N°54, mars 2009.

<sup>37</sup> N. Madariaga (2009), « Spécialisations à l'exportation de la France et de l'Allemagne : similitude ou divergence ? », Lettre du Trésor-Eco N°68, décembre 2009.

<sup>38</sup> Rapport final des États généraux de l'industrie, « Bilan de la concertation », février 2010.

C'est dans ce contexte qu'ont été organisés en 2009 les États généraux de l'industrie (EGI), dont l'objectif est de parvenir à une rénovation de la base industrielle française. Sur les 23 mesures retenues par les EGI, la quasi-totalité sont déjà opérationnelles. Sous l'impulsion des EGI et d'autres acteurs, la modernisation de la base industrielle passe par la compétitivité et l'innovation d'une part et l'aide aux restructurations et à la réindustrialisation d'autre part.

### **Améliorer la compétitivité et soutenir l'innovation des entreprises industrielles**

#### La compétitivité par l'innovation

Pour continuer à conforter la compétitivité de l'industrie française à long terme, les politiques de soutien à l'innovation sont poursuivies. Parmi les mesures décrites précédemment<sup>39</sup> pour lesquelles l'industrie est plus particulièrement concernée, on peut citer la mise en place en 2011 du fonds France Brevets, la deuxième phase des pôles de compétitivité, et les mesures du programme Investissements d'avenir portant sur le soutien à l'innovation et l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre. Par ailleurs, le rapport sur les technologies clés à l'horizon 2015, remis en février 2011, identifie les technologies existantes ou émergentes dont la diffusion sera stratégique.

#### **Aider les restructurations et accompagner la réindustrialisation**

L'année 2009 a été marquée par un niveau élevé de restructurations, notamment en raison des suppressions de postes de la filière automobile. Dans le secteur industriel (hors industrie agro-alimentaire), les défaillances d'entreprise ont progressé en 2009 de 20% avec 5 500 défaillances contre 4 600 en 2008. Les premiers signes de redressement perçus au dernier trimestre 2009 ont pu toutefois être confirmés au premier semestre 2010. Dans ce contexte, l'aide à la restructuration et à la réindustrialisation est fondamentale, afin de permettre aux secteurs sinistrés de se revitaliser rapidement et de faire évoluer les salariés des secteurs en déclin vers les filières porteuses en emplois.

#### Un nouvel outil d'appui aux investissements

Dans le cadre des EGI, il a été décidé de mobiliser 200 millions d'euros pour la mise en place d'un dispositif en faveur de la réindustrialisation, dispositif opérationnel depuis juillet 2010. Il permet l'octroi d'avances remboursables (sans intérêt) pouvant représenter jusqu'à 60 % de l'investissement de l'entreprise et remboursables sur cinq ans avec un différé possible de deux ans.

#### Renforcement des interventions locales de revitalisation

Les interventions locales de revitalisation ont pour objectif de stimuler le développement d'emplois sur des territoires touchés par des mutations économiques, en y accompagnant financièrement la création et la croissance d'entreprises de production ou de services. Cependant, sur des territoires gravement affectés par des pertes d'emplois, la mise en œuvre d'actions de revitalisation dépasse, par son ampleur, le simple cadre territorial. C'est dans ce but qu'a été créé le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT), dispositif public, opérationnel depuis mars 2009, dont la gestion est confiée à OSEO Financement, et qui concerne des territoires touchés par des restructurations économiques ne donnant pas lieu à la signature de conventions de revitalisation. L'objectif du dispositif, à terme, est de mobiliser, grâce à un fonds de garantie de 45 millions d'euros doté à parité

---

<sup>39</sup> Cf. 4.2 « Optimiser le soutien à la R&D et l'innovation ».

par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, 135 millions d'euros de prêts sans garanties et plus de 400 millions d'euros de financements privés et publics au bénéfice de ces territoires.

## 6.2 Améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs

L'environnement des entreprises est un facteur majeur de leur compétitivité. La France a déjà engagé des réformes afin d'intensifier l'environnement concurrentiel des entreprises et de lever les barrières dans les secteurs potentiellement compétitifs. L'amélioration de l'environnement des entreprises reste néanmoins un objectif de la France dans le cadre de la suppression de ses freins à la croissance<sup>40</sup>. Pour relever ce défi, la stratégie du gouvernement repose, d'une part, sur la stimulation du développement des entreprises, d'autre part sur l'amélioration de leur accès au financement.

### **Stimuler le développement des entreprises**

Les actions visant à stimuler le développement des entreprises portent sur l'amélioration de leur environnement fiscal et de leur environnement administratif. Par la réforme de la taxe professionnelle, l'environnement fiscal vient d'être rendu plus favorable à l'investissement et aux capacités d'innovation et permet aux entreprises de gagner en compétitivité. La rénovation de l'environnement administratif passe par une simplification des charges et démarches administratives remplies par les entreprises. Elle permet, en abaissant les coûts administratifs, de renforcer la productivité des entreprises et, là aussi, d'améliorer leur compétitivité. Enfin, des actions spécifiques en faveur de l'entrepreneuriat sont prises pour stimuler la création d'entreprises, notamment en encourageant l'entrepreneuriat.

#### La fiscalité au service de la compétitivité

La France se distingue de ses voisins européens par un niveau élevé de prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises et par des taux nominaux d'impositions élevés (le taux nominal de l'impôt sur les sociétés est par exemple le plus élevé de l'Union européenne après Malte). Même si ces taux doivent être interprétés avec prudence en comparaisons internationales, et même si la France reste très attractive pour les investisseurs internationaux, ils peuvent constituer des facteurs défavorables à la compétitivité des entreprises<sup>41</sup>.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par la contribution économique territoriale permet d'abaisser le coût du capital et donc de favoriser l'investissement des entreprises. A terme, ce sont près de 5 milliards d'euros qui sont ainsi transférés aux entreprises, pour un gain moyen évalué à près de 25 % de la charge d'impôt à terme. Plus précisément, ce sont les entreprises les plus petites qui voient leur charge d'impôt baisser le plus, du fait de la progressivité du taux de cotisation sur la valeur ajoutée et de l'abattement de 1000 euros pour les entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Du point de vue des secteurs, la réforme bénéficie davantage aux entreprises de l'industrie qu'à celles des services, les entreprises de l'industrie étant les plus capitalistiques et bénéficiant le plus de la suppression de la part de la taxe professionnelle qui pesait sur les équipements et les biens mobiliers.

Du point de vue macroéconomique, la réforme substitue à une imposition sur le capital productif une imposition sur le capital foncier, beaucoup moins distorsive. La réforme, en augmentant l'intensité

---

<sup>40</sup> Cf. annexe 1 et Eléments clés

<sup>41</sup> Voir le dossier « Fiscalité et compétitivité des entreprises » du Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution annexé au PLF 2011 disponible sur :

<http://www.performancepublique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2011/RPO2011.pdf>

capitalistique et par ses effets induits sur les coûts de production devrait accroître la compétitivité des entreprises et, à long terme, augmenter durablement l'activité et l'emploi en France.

### **Modernisation des administrations publiques et réduction des charges administratives**

La modernisation de l'administration pour les entreprises

Des réformes directement orientées vers les services aux entreprises ont été adoptées, telles que la réforme des réseaux consulaires, depuis juillet 2010, qui vise à accroître l'efficacité des services rendus aux entreprises par les chambres de commerce. Par ailleurs la mise en place du guichet unique pour les entreprises est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la création d'un portail unique d'accès aux données publiques, à compter de 2012, facilitera la libre réutilisation de ces données par les acteurs privés.

D'une part, il s'agit de clarifier les relations entre les entreprises et les administrations déconcentrées de l'État. Dans la logique du guichet physique unique, les administrations de l'État déconcentrées à l'échelon régional, qui traitent les questions concernant les entreprises, ont été unifiées avec la création en 2010 des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Alors qu'elles étaient auparavant face à neuf services différents, les entreprises n'ont plus qu'un seul interlocuteur, qu'il s'agisse de questions concernant la réglementation du travail, la concurrence ou les aides publiques.

D'autre part, la simplification et la dématérialisation des démarches pour les entreprises se poursuit. Les principales réformes en cours portent notamment sur la dématérialisation des démarches liées à la création d'entreprises : un dispositif unifié regroupant l'ensemble des démarches en ligne et fédérant les différentes administrations concernées est en cours de création en 2011. Un compte unique d'accès à l'ensemble des démarches administratives en ligne (« VotreComptePro ») a également été lancé en novembre 2010, s'adressant prioritairement aux PME.

#### La simplification au service de la compétitivité

Suite aux Etats généraux de l'industrie, une mesure générale de simplification de la réglementation applicable à l'industrie a été décidée afin que les enjeux de compétitivité de l'industrie française soient mieux pris en compte au moment de l'élaboration des textes qui l'impactent.

Une mission a ainsi été lancée le 7 mai 2010 afin d'identifier les pistes de simplification envisageables. Le rapport a remis le 10 octobre 2010. Il comporte une série de propositions afin de favoriser la prise en compte des exigences de performance économique dans l'activité réglementaire. Suite à ces travaux, une démarche générale de simplification a été entreprise qui concerne tant le « flux » que le « stock » de réglementation concernant les entreprises.

Concernant le « stock », une mission est actuellement menée par le Président de la commission des lois de l'Assemblée nationale afin de proposer le contenu d'un nouveau mouvement de simplifications au bénéfice des acteurs économiques, en particulier les PME. Les premières conclusions sont attendues pour le 31 mars 2011. Il en résultera une initiative législative d'ici l'été prochain et un ensemble de mesures réglementaires pour simplifier le droit en vigueur dans les prochains mois. Parallèlement, les « *assises de la simplification* » permettront de faire remonter du terrain un ensemble de propositions concernant les PME et entreprises intermédiaires ayant vocation à alimenter le processus.

S'agissant du flux de nouveaux textes concernant les entreprises, un « Commissaire à la simplification de la réglementation » ayant pour mission de veiller au caractère proportionné des projets de loi et

## PROJET

des mesures réglementaires et placé auprès du Secrétaire général du Gouvernement a été nommé. Il est chargé de veiller à ce que l'impact des nouvelles normes soit correctement anticipé et évalué. Tout texte législatif et réglementaire créant des charges nouvelles pour les entreprises sera ainsi soumis à la réalisation d'une analyse d'impact.

Ces nouvelles orientations permettent de franchir une étape nouvelle dans la systématisation de la discipline des études d'impact sur les projets de loi, devenue effective suivant les exigences de la Constitution depuis le 1er septembre 2009.

Par ailleurs, le recours aux processus de consultation peut largement contribuer à la simplification des textes concernant les entreprises. En particulier, la Conférence Nationale de l'Industrie veillera à assurer une mission de veille réglementaire efficace ; elle pourra être saisie pour avis, à l'initiative du Premier ministre, sur des textes pouvant avoir un impact significatif sur l'industrie. L'avis portera sur le projet de texte lui-même et son étude d'impact.

### Le soutien à l'entrepreneuriat

Parmi les mesures de soutien à l'entrepreneuriat individuel, la création du statut d'auto-entrepreneur a rencontré un succès considérable puisqu'environ 680 000 personnes affiliées à ce régime ont été recensées en 2010. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un deuxième statut a été créé : l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Ce second statut, très novateur au plan national, particulièrement protecteur pour les entrepreneurs exerçant leur activité en nom propre, permet aux entrepreneurs de séparer leur patrimoine entre le patrimoine affecté, gage des créanciers professionnels, et le patrimoine non affecté, susceptible de constituer le gage des autres créanciers, sans avoir à passer par la création d'une personne morale.

### **Accès au financement pour les entreprises et les consommateurs**

L'accès au financement est un enjeu important pour la croissance des PME. Les PME françaises se caractérisent par un faible taux d'endettement bancaire (un quart des PME en France aurait un endettement bancaire quasi nul) et en contrepartie un niveau relativement élevé de capitaux propres. Les PME ne rencontrent pas en moyenne de difficultés pour accéder aux emprunts bancaires ou au marché des capitaux propres. En revanche, l'accès au financement des PME jeunes et/ou innovantes, disposant du plus fort potentiel de croissance, peut souffrir d'imperfections de marché (asymétries d'information, externalités positives de R&D).

À côté des dispositifs mis en place pour soutenir l'accès au financement des entreprises, la régulation du secteur financier est un des objectifs du gouvernement. L'ampleur des coûts économiques et sociaux que représente la récente crise financière a en effet démontré l'importance de la stabilité du financement de l'économie. Cette stabilité est une condition indispensable au bon accès des entreprises aux différentes sources de financement et à leur développement. Par ailleurs, l'action des autorités françaises portent sur l'accès au financement des consommateurs, par l'amélioration de la concurrence des services bancaires aux particuliers et la réforme du crédit à la consommation.

### Régulation du secteur financier

Au niveau international ou européen, de nombreux engagements ont été pris pour améliorer l'encadrement des marchés. Afin de refonder cette régulation, la France a adopté, le 22 octobre

## PROJET

2010, la loi de régulation bancaire et financière<sup>42</sup>. Elle place la France en première ligne en matière de régulation financière, et traite à la fois de la régulation des marchés, de la supervision des banques et des assurances et de la prévention des risques systémiques.

Le régulateur des marchés financiers a été doté de missions et de pouvoirs supplémentaires. Ainsi, l'autorité des marchés financiers (AMF) est désormais compétente pour sanctionner des abus de marché sur les produits dérivés échangés de gré à gré (non régulés jusque là). Les marchés du carbone sont aussi placés sous sa surveillance. Enfin, l'AMF peut interdire la vente à découvert pour tout type d'instrument financier qu'elle jugera opportun, la vente à découvert à nu étant déclarée interdite. Enfin, les agences de notations, jusque là non régulées, voient leur responsabilité renforcée.

Les superviseurs des banques et des assurances, jusque là indépendants l'un de l'autre, ont été rassemblés au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), qui pourra dès lors avoir une vision intégrée de ces deux secteurs essentiels au financement de l'économie, et, par là même, détecter plus rapidement et plus efficacement les risques systémiques.

Enfin, la loi crée un Conseil de la régulation financière et du risque systémique, rassemblant des personnalités qualifiées et les principaux acteurs de la régulation financière autour du ministre de l'Économie. En effet, si les causes de la dernière crise apparaissent *ex post* relativement claires, il est probable que les risques à venir ne se développeront pas sous la même forme. Cette structure de veille permettra donc de croiser les regards des différents régulateurs et d'anticiper les éventuelles zones d'ombres.

### Services bancaires aux particuliers

En France, l'intensité de la concurrence sur le segment des services bancaires aux particuliers est globalement satisfaisante, mais caractérisée par des différences sensibles selon les types de produits : concurrence très intense pour le crédit immobilier, moins intense sur le segment des services de banque au quotidien (tenue et gestion du compte, moyens de paiements), ce qui provient du fait que ces services sont souvent vendus à des clients qui ont déjà été acquis par la banque au moyen d'un crédit immobilier.

Le renforcement de la concurrence sur ces différents segments fait l'objet de plusieurs initiatives en cours de la part des pouvoirs publics français. Cette démarche s'appuie notamment sur la mise en place de règles de protection et d'information des consommateurs pour éliminer les pratiques anticoncurrentielles ou abusives. Ainsi, dans le domaine de la banque au quotidien, une série d'engagements a été prise par les banques, le 21 septembre 2010, pour renforcer la transparence et la comparabilité des tarifs, ainsi que pour limiter le coût des incidents de paiement pour les clients fragiles. Leur mise en œuvre s'étale sur l'ensemble de l'année 2011. À titre d'exemple, il s'agit de prévoir des standards de présentation des plaquettes tarifaires et de renforcer l'information des clients sur le niveau des frais dont ils s'acquittent effectivement.

Par ailleurs, une réforme du crédit à la consommation est actuellement en cours qui doit notamment permettre de renforcer l'information et l'analyse de la solvabilité sur le lieu de vente : établissement d'une fiche d'analyse de la solvabilité remplie conjointement par le prêteur et l'emprunteur en magasin ; obligation d'offrir un crédit amortissable en alternative à un crédit renouvelable pour un financement supérieur à 1000 € ; réforme de l'usure pour éliminer un biais réglementaire en faveur

---

<sup>42</sup> LOI n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022940663&dateTexte=>

du crédit renouvelable. L'ensemble de cette réforme entrera en vigueur au printemps 2011 et ses effets feront l'objet d'un suivi approfondi dans les deux années à venir.

### *6.3 Assurer le fonctionnement du marché intérieur*

En moyenne, le degré de concurrence en France dans l'industrie et les services n'est pas sensiblement différent des autres pays de l'Union européenne<sup>43</sup> mais il existe néanmoins de grandes disparités au sein des services. Des mesures ont d'ores et déjà été prises afin de renforcer la concurrence dans les industries de réseau (marché de l'électricité, transports, télécommunications).

#### La réforme du marché de l'électricité

La France a adopté en novembre 2010 la loi pour une nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). La régulation du marché sera profondément refondue afin de soutenir le développement de la concurrence. Dans la pratique, le dispositif consiste à permettre aux fournisseurs alternatifs d'électricité d'accéder à une partie de l'électricité produite par le parc nucléaire historique d'EDF. Cet accès (ARENH) se fera à un prix et pour des quantités régulés reflétant les conditions économiques du parc, de telle sorte que les fournisseurs alternatifs puissent être en mesure de concurrencer l'opérateur historique. La fourniture sera dimensionnée sur les portefeuilles de clients en France afin qu'ils puissent conserver le bénéfice du choix des autorités françaises d'un mix énergétique à forte composante nucléaire, et devra permettre d'assurer la sécurité d'approvisionnement via la mise en place d'un marché de capacités dans les prochaines années. Par ailleurs, les tarifs réglementés de vente disparaîtront en 2015 à l'exception des tarifs réglementés bleus qui concernent les consommateurs résidentiels et petits consommateurs.

Le principal enjeu réside désormais dans la rédaction des décrets d'application dans le respect de délais permettant une mise en œuvre effective en juillet 2011. Le décret principal décrit notamment le dispositif d'allocation et de calcul des droits d'ARENH, précise à quelles fréquences se feront les livraisons et sera accompagné d'arrêtés fixant son prix de départ, les paramètres de calcul du volume de droit de chaque fournisseur d'ARENH et l'accord-cadre conclu avec EDF garantissant les modalités selon lesquelles les fournisseurs alternatifs peuvent exercer leur droit d'accès. Le choix des options de principes résulte d'une concertation avec les acteurs du marché entre décembre 2010 et février 2011.

La détermination du prix est une question majeure : sur la période de régulation, le prix de l'ARENH doit refléter les conditions économiques du parc nucléaire historique. Afin d'instruire cette question du prix dans des conditions de transparence et d'impartialité, une nouvelle mission d'expertise a été confiée à P. Champsaur qui conseillera l'usage d'une méthodologie pour sa fixation à long terme. Dans l'attente de la détermination de cette méthodologie, la loi NOME prévoit que le prix de départ soit cohérent avec le TaRTAM dans le cadre d'une transition progressive des multiples références de prix actuel vers celle du prix de l'ARENH au plus tard en 2015.

#### Secteur des transports

Dans le secteur des transports, l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs avec possibilité d'assurer des dessertes intérieures et le poids croissant des nouveaux entrants sur le marché du fret a nécessité la mise en place d'une autorité de régulation forte: la loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses

---

<sup>43</sup> Bouis, R. et C. Klein (2008), « La concurrence favorise-t-elle les gains de productivité ? Une analyse sectorielle dans les pays de l'OCDE », *Économie et Statistique* N° 419-420, pp. 73-99, 2008.

## PROJET

dispositions relatives aux transports a créé l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF). Cette Autorité dispose de l'indépendance et de pouvoirs appropriés pour garantir le bon fonctionnement du marché ferroviaire. L'ARAF est ainsi compétente sur les questions d'accès au réseau. Elle peut traiter toute plainte à ce sujet et sanctionner, d'office ou lors du traitement d'une réclamation, les manquements constatés. Elle donne également son avis sur le cabotage à l'occasion des services internationaux de voyageurs.

### Secteur des postes et télécommunications

Le passage de *la Poste*, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, du statut d'entreprise publique à celui de société anonyme à capitaux publics permet à l'entreprise de faire face à l'ouverture totale à la concurrence du marché européen du courrier de moins de 50 grammes effective depuis le 1er janvier 2011.

Par ailleurs, le secteur des télécommunications a aussi été l'objet de plusieurs mesures. La loi du 3 janvier 2008 (dite « loi Chatel ») a introduit des contraintes pour les opérateurs de téléphonie mobile en termes de durée d'engagement. Ces dispositions vont dans le sens d'une diminution des coûts de changement d'opérateur et d'une plus grande fluidité du marché. Dans un objectif d'intensification concurrentielle du marché de la téléphonie mobile, le choix a été en outre fait de réserver à un nouvel entrant un lot de 5 MHz parmi les 15 MHz résiduels de la bande 2,1 GHz, choix qui a conduit à l'attribution de la quatrième licence mobile octroyé en janvier 2010. Enfin, un critère de qualité des engagements vis-à-vis de l'accueil des opérateurs virtuels (MVNO) a été intégré dans les procédures d'attribution des fréquences résiduelles de la bande 2,1 GHz, l'objectif étant d'inciter les opérateurs de réseau à accorder suffisamment d'autonomie technique et tarifaire aux opérateurs virtuels afin qu'ils puissent innover librement et développer des offres *low cost*.

### Secteur agricole

La *loi de modernisation de l'agriculture* introduit un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'environnement économique des exploitations agricoles. Elle impose des contrats écrits entre producteurs et acheteurs, déjà rendus obligatoires par décret dans le secteur du lait et des fruits et légumes. Elle consolide le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions afin de renforcer le pouvoir de négociation collective des agriculteurs. Elle étend le champ d'action de l'observatoire de la formation des prix et des marges à tous les produits alimentaires (produits issus de l'agriculture, de la pêche ou de l'aquaculture). Cet observatoire étudiera également les coûts de production agricole ainsi que les coûts de transformation et de distribution. Elle prévoit par ailleurs l'élargissement du fonds de garantie des calamités agricoles aux risques sanitaires et environnementaux. Enfin, la politique de l'installation est encore renforcée grâce à l'affectation du produit de la taxe sur la session de terrains nus devenus constructibles.

### **Encadré : la réforme de la fiscalité du patrimoine**

*Encadré à mettre à jour*

## **V. Emploi et lutte contre la pauvreté et l'exclusion**

**LD7 : accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi.**

**LD8 : Développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie.**

En France, le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans a atteint 69,5 % en 2010. La France s'engage à poursuivre ses efforts afin d'atteindre l'objectif de 75 % qu'elle s'est fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Pour atteindre cet objectif et lever les obstacles au bon fonctionnement du marché du travail, la priorité est donnée à une participation au marché du travail la plus large possible de tous les publics.

La politique de l'emploi mise en œuvre repose sur une approche combinée permettant d'agir sur des populations dont l'insertion ou le maintien dans l'emploi nécessite d'être amélioré (jeunes, seniors, travailleurs handicapés...) et de sécuriser les transitions et les parcours professionnels afin d'éviter les situations de rupture de longue durée qui rendent difficiles le retour sur le marché du travail et peuvent conduire à des situations pérennes d'exclusion du marché du travail (chômage de longue durée).

Par ailleurs, le développement d'une main d'œuvre qualifiée est en ligne avec l'objectif national relatif à l'enseignement que s'est fixé la France à l'horizon 2020, qui correspond à l'atteinte d'un taux de 50% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans. La formation professionnelle tout au long de la vie active doit permettre d'accompagner les évolutions des métiers, favorisant ainsi le maintien dans l'emploi. Elle doit pouvoir bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin : les demandeurs d'emploi, les salariés peu qualifiés, les territoires en reconversion industrielle. Les projets mis en œuvre dans le cadre du dispositif du Fonds paritaire de sécurisation des parcours viennent par ailleurs abonder cette priorité (cf : paragraphe sur FPSPP).

### *7.1. Accroître la participation au marché du travail*

La France met la stimulation à la fois de la demande et de l'offre de travail au cœur de sa politique économique. Une attention soutenue est notamment accordée aux politiques à destination des catégories d'actifs les plus fragiles : jeunes, seniors, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés. Par ailleurs, la garantie de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est une condition indispensable à la participation des femmes au marché du travail.

#### ***Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des tranches d'âge extrêmes***

La faiblesse des taux d'emploi des tranches d'âge extrêmes, jeunes et seniors, constitue un frein à la croissance pour l'économie française. Le taux d'emploi des seniors de 55 à 64 ans est en effet nettement inférieur à la moyenne des 27 pays membres de l'UE (38,9% pour la France contre 46,0% pour l'UE 27 en 2009). Le taux d'emploi des jeunes, quant à lui, est également plus faible en France que dans l'UE27 : en 2009, le taux d'emploi des 20-24 ans était de 50,6% contre 51,8% dans l'UE27. Face à ce constat, il importe que la France améliore l'utilisation des ressources en main d'œuvre, en augmentant la participation au marché du travail de ces catégories.

#### *L'insertion des jeunes dans l'emploi*

## PROJET

L'insertion des jeunes sur le marché du travail, et en particulier l'insertion des jeunes sans qualification et sans diplôme est une question majeure pour les politiques d'emploi : chaque année, 135 000 ont pour diplôme le plus élevé le diplôme national du brevet ou n'ont aucun diplôme<sup>44</sup>.

La transition du système éducatif vers l'emploi est identifiée comme l'obstacle majeur à l'insertion des jeunes dans l'emploi. À cet égard, le recours à l'alternance par les deux dispositifs que sont le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation a montré leur efficacité<sup>45</sup>. Dans ce contexte, en janvier 2011, le gouvernement a fixé comme objectif le doublement du nombre de jeunes en situation d'alternance et le renforcement des dispositifs d'alternance ont été identifiés comme prioritaires pour l'année 2011. L'objectif visé est de porter le nombre de jeunes formés en alternance de six cent mille à 800 000 en 2015.

Plusieurs mesures nouvelles ou réformes de dispositifs existants destinées à augmenter le nombre de jeunes en situation d'apprentissage sont envisagées. Les mesures nouvelles instaurées doivent inciter les entreprises à recourir davantage à l'alternance et rapprocher le statut des apprentis de celui des étudiants pour encourager les jeunes à poursuivre ce type de formation. Ainsi, la réforme de la taxe d'apprentissage (0,5% de la masse salariale des entreprises, soit 2 milliards d'euros) permettra de modifier la distribution entre les financements affectés aux formations en apprentissage et les financements affectés librement par les entreprises aux premières formations technologiques et professionnelles. Concernant les entreprises de plus de 250 salariés, un système de bonus-malus dans le calcul de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et l'augmentation du quota d'alternants de 3 à 4% seront instaurés. Un soutien accru aux PME (de moins de 250 salariés) comportant une exonération des charges sociales pendant six mois pour l'embauche d'un jeune en alternance supplémentaire par rapport à l'année précédente est également prévu. Enfin, le statut des apprentis sera mieux valorisé notamment par un égal accès aux prestations offertes aux étudiants de l'enseignement supérieur dans le domaine du logement, du transport ou des loisirs.

L'apport de moyens financiers supplémentaires dégagés par les Investissements d'avenir, ainsi que la signature avec les régions de conventions d'objectifs et de moyens, doivent également concourir à l'augmentation du nombre de jeunes en apprentissage.

Les jeunes qui demeurent dans les quartiers de la politique de la ville sont confrontés à de multiples difficultés d'insertion professionnelle qui nécessitent un accompagnement personnalisé renforcé. C'est pourquoi le dispositif expérimental du contrat d'autonomie est poursuivi pour 2011 et ciblé sur les départements où le dispositif a été le plus efficace. 15 000 contrats doivent être signés en 2011.

Par ailleurs, l'emploi des jeunes a été identifié par les partenaires sociaux comme la première priorité de l'Agenda des négociations sociales pour 2011. Il s'agit d'aboutir avant l'été 2011 à des mesures concrètes pour faciliter l'accès des jeunes au marché du travail en abordant un ensemble de sujets complémentaires : logement, transport, orientation professionnelle, stages.

### Le maintien des seniors dans l'emploi

Le taux d'emploi des seniors est particulièrement faible au-delà de 60 ans : en 2009, si 58,4% des 55-59 ans sont en emploi, seuls 17% des 60-64 ans le sont. Consciente de ce constat, les autorités françaises ont pris un ensemble de mesures en faveur de l'emploi des seniors. Elles viennent

<sup>44</sup> Source : « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche »- p. 252 - MEN-MESR, 2010. Pour les mesures de lutte contre le décrochage scolaire, cf. partie 9.1.

<sup>45</sup> Cf partie 9.1 pour plus détails sur le bilan de ces deux formes d'alternance.

## PROJET

compléter les mesures passées (réforme des retraites de 2003, quasi-extinction des préretraites publiques) qui ont déjà permis de relever de 6 points le taux d'emploi des 55-64 ans (corrigé des effets de structure démographique) entre 2003 et 2010<sup>46</sup>.

La réforme des retraites adoptée à l'automne 2010 (voir encadré LD 1) constitue, à plusieurs titres, une action majeure en faveur de l'emploi des seniors. En effet, en reculant l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et l'âge d'acquisition automatique du taux plein de 65 à 67 ans, mais aussi en poursuivant le relèvement de la durée de référence selon les règles de 2003 ou en fermant les cessations progressives d'activité, elle encourage les seniors à prolonger leur activité professionnelle, le constat actuel étant celui d'un taux d'emploi des seniors particulièrement bas au-delà de 60 ans.

La réforme stimule aussi la demande de travail qui est adressée aux seniors car, en reculant leurs perspectives de départ à la retraite, elle modifie les représentations des employeurs pour cette catégorie de salariés.

À cette réforme de grande ampleur s'ajoutent des accords de branche visant à inciter les entreprises à maintenir en emploi leurs salariés seniors. Soixante-dix neuf branches ont conclu un accord relatif à l'emploi des salariés âgés. Parmi les domaines d'action concernés, on peut citer le développement de l'accès à la formation pour les plus de 45 ans, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité.

Le nouveau soutien des entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation facilite une démarche de repositionnement professionnel du demandeur d'emploi à un moment qui peut être considéré comme le milieu de la carrière professionnelle. En ce sens, cette nouvelle mesure vient favoriser le vieillissement actif.

### **Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des catégories en difficulté**

Les demandeurs d'emploi de longue durée vont bénéficier d'un accompagnement renforcé, grâce à la mobilisation accrue de Pôle emploi avec l'instauration d'un entretien systématique dans un délai de trois mois ou encore un accompagnement spécifique dans le cadre du programme « Cap vers l'entreprise ». Des contrats aidés supplémentaires vont être également mobilisés.

#### *Le revenu de solidarité active (RSA) : une politique active du marché du travail<sup>47</sup>*

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), généralisé fin 2008 en France métropolitaine, est entré en vigueur en juin 2009. Depuis septembre 2010, il a été ouvert aux jeunes actifs de moins de 25 ans et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été généralisé aux départements d'Outre-mer. Le RSA vise à encourager l'activité professionnelle, en garantissant que le retour à l'emploi donne lieu à une augmentation durable des revenus, grâce au cumul possible des revenus du travail et de la solidarité. C'est donc une allocation dégressive qui se traduit par une augmentation durable du revenu global des ménages. Il constitue également un soutien financier non négligeable aux ménages modestes en emploi et peut ainsi favoriser le maintien dans l'emploi et donc l'employabilité. Au-delà d'une aide financière, le RSA ouvre droit à un accompagnement renforcé. Les premiers résultats du rapport d'évaluation sur le RSA montrent que 650 000 foyers ont bénéficié du RSA activité en septembre 2010. Le taux d'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi des bénéficiaires du RSA « socle » serait supérieur à celui observé auparavant pour les bénéficiaires du RMI et de l'API.

<sup>46</sup> Entre les 3 premiers trimestres de 2003 et les 3 premiers de 2010, le taux d'emploi des 55-64 ans, corrigé de la structure démographique (fin de l'arrivée du baby-boom à ces âges), est passé de 36,1 % à 41,9 % (source : Insee).

<sup>47</sup> Voir également LD 10 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

## PROJET

Plus d'un an après sa généralisation, le RSA continue d'évoluer. En concertation avec ses partenaires, le gouvernement a en effet mis en place un plan de simplification du dispositif qui s'articule autour de trois volets : la simplification des démarches et l'amélioration de l'accès des publics cibles à l'information ; l'optimisation du pilotage du dispositif ; la définition du RSA comme un outil clef de l'insertion professionnelle. En outre, la conférence nationale du RSA, fin 2011, identifiera les évolutions substantielles du dispositif sur la base des travaux du comité d'évaluation du RSA. En particulier, une enquête quantitative réalisée sur un échantillon de ménages susceptibles de pouvoir bénéficier du RSA permettra d'analyser les causes du non recours d'ici la fin de l'année 2011.

Cependant, les caractéristiques nouvelles du RSA n'ont pas à ce jour déployé toutes leurs potentialités. Il s'agit donc d'assurer sa montée en charge durant les prochaines années et d'améliorer la gouvernance du dispositif notamment par le développement des plans territoriaux d'insertion.

### Favoriser l'insertion des travailleurs handicapés et lutter contre les discriminations

Deux ans et demi après la conférence nationale du handicap de juin 2008, les engagements pris dans le cadre du Pacte national pour l'emploi des travailleurs handicapés ont été tenus, notamment en ce qui concerne l'employabilité des personnes handicapées ou encore leur incitation à reprendre un emploi. Par ailleurs, pour inciter les entreprises à recruter des personnes handicapées, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a été simplifiée (suppression de la règle des six mois minimum de présence dans l'entreprise). Enfin, pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi, la nouvelle convention de cotraitance pour 2010-2011 entre le Pôle Emploi et les Cap Emploi, organismes de placement spécialisés, permet une plus grande complémentarité de l'intervention de ces deux acteurs en direction de ce public. Au plan local, une meilleure coordination des interventions en direction de ces publics se met également en place : ainsi, les nouveaux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH), fédérant les interventions autour d'objectifs et d'un plan d'actions partagés, devraient être formalisés début 2011.

### **Assurer l'égalité professionnelle entre femmes et hommes**

L'inégalité entre hommes et femmes face aux perspectives d'emploi est un facteur pénalisant pour la croissance. Elle empêche une partie de l'offre de travail d'exercer pleinement ses capacités productives, via la segmentation de l'emploi et les difficultés liées à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Ainsi en 2009, le taux d'emploi des hommes de 15 à 64 ans était de 8 points supérieur à celui des femmes (68,5 % contre 60,1 %) et le taux de chômage des femmes restait supérieur de 0,5 point à celui des hommes<sup>48</sup> (9,4 % contre 8,9 %). Face à la persistance de ces inégalités professionnelles la France poursuit les actions engagées et développe un certain nombre d'actions nouvelles fondées notamment sur le développement du dialogue social.

### Promouvoir la place des femmes au sein de l'entreprise

Depuis 2006, date d'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, le bilan de la négociation collective montre une augmentation modeste du nombre d'accords collectifs signés, tant dans les entreprises que les branches professionnelles.

Afin d'appuyer cette démarche de fond, la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites, qui renforce l'obligation pour les entreprises d'au moins 50 salariés d'établir un rapport de situation

---

<sup>48</sup> Source : Insee, Données « Emploi, chômage et activité au sens du BIT dans la population de 15 ans ou plus ».

## PROJET

comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes. La loi précise notamment que le rapport devra contenir un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle. A compter du premier janvier 2012, une sanction financière, au maximum de 1% de la masse salariale des rémunérations et gains brut, s'appliquera aux entreprises d'au moins 50 salariés, qui n'auraient pas conclu d'accord d'égalité professionnelle ou, à défaut d'accord, n'auraient pas défini d'objectifs et de mesures constituant le plan d'action.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dans les entreprises cotées, les entreprises employant au moins 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros ainsi que dans les entreprises publiques, participe également de cet effort. Ce texte fixe un pourcentage minimum de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance de 40% à horizon de six ans (20% à horizon de trois ans).

### Concilier la vie familiale et la vie professionnelle

Afin de permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, un objectif de création de 100 000 places supplémentaires pour l'accueil collectif et 100 000 autres pour l'accueil chez une assistante maternelle a été fixé d'ici 2012. Les projets d'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance s'inscrivent dans un contexte de fort taux de fécondité des femmes. Le développement de l'offre passe par la création de places de crèche, la diversification des modes d'accueil et l'adaptation des normes. Ainsi, 40 000 solutions d'accueil devraient être trouvées avec la modification des dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant, et 60 000 places devraient être créées avec l'expérimentation des jardins d'éveil, nouveau mode d'accueil destiné aux enfants de 2 à 3 ans.

### **Rénover la négociation salariale**

Afin d'accroître l'attractivité du travail et de l'activité, la négociation salariale doit permettre une distribution juste des fruits de la croissance. La négociation salariale contribue également à la revitalisation du dialogue social. Dans un contexte de modération du rythme d'évolution du SMIC (cf. ci-après), l'action du Comité de suivi de la négociation salariale de branche se poursuit. Mis en place en 2005 dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC), ce comité a pour objectif d'inciter les branches professionnelles à négocier des grilles de salaires dont les premiers niveaux soient au moins égaux au SMIC. Parmi les 291 branches couvrant plus de 5 000 salariés, 88 % des branches du secteur général, c'est-à-dire hors métallurgie et BTP, disposaient en 2010 d'une grille démarrant au moins au niveau du SMIC.

### *7.2. Contenir le coût du travail pour stimuler la demande de travail*

Les politiques de maîtrise du coût du travail s'articulent en France autour de deux piliers, la modération du SMIC et les allègements généraux de cotisations sociales. Elles visent à réduire le coût du travail pour stimuler la demande de travail au niveau des bas salaires.

### La modération du coût minimal du travail

Une fois achevée en 2005 la convergence avec les Garanties Mensuelles de Rémunération (GMR), les gouvernements successifs ont fait le choix d'une modération du SMIC, politique poursuivie de nouveau en 2010 : le gouvernement a ainsi décidé de ne pas octroyer de « coup de pouce » et de s'en tenir aux règles minimales de revalorisation, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Il s'est appuyé à

## PROJET

cette occasion sur les recommandations du groupe d'experts indépendants institué en 2008, qui participe désormais à rationaliser la gestion du SMIC. Cette politique de modération du salaire minimum porte ses fruits puisque la part de salariés à ce niveau de rémunération a fortement décru : au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la revalorisation du Smic ne concernait plus que 9,8 % des salariés, contre 10,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cette proportion devrait être de nouveau plus faible pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (données non encore disponibles).

Le gouvernement a privilégié des dispositifs alternatifs (RSA, prime pour l'emploi) qui présentent l'intérêt de soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes et de rendre attractif l'exercice d'emplois faiblement rémunérés, tout en étant davantage ciblés et en ne pesant pas sur le coût du travail. Par ailleurs, dans un contexte de crise, pour la défense du pouvoir d'achat des travailleurs pauvres, le gouvernement a privilégié au salaire minimum des mesures non pérennes.

### Le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales

Le renforcement des allègements généraux de charges sur les bas salaires vise également à contenir le coût du travail. Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2011, le gouvernement a rationalisé le dispositif d'allègements de cotisations sociales par la mesure d'annualisation de leur calcul. Cette mesure clarifie les incitations pour les employeurs en évitant des possibilités d'optimisation *via* des variations infra-annuelles de la rémunération (13<sup>ème</sup> mois, primes...).

Pour cette raison, le Gouvernement envisage de procéder à la « barémisation » de ces allègements, mesure qui consiste à intégrer dans le barème des cotisations sociales – aujourd'hui uniforme - ces allègements généraux. L'intérêt de cette mesure est double : pérenniser la politique jugée efficace de baisse de charges sur les bas salaires et clarifier l'articulation de cette politique de l'emploi avec le financement de la sécurité sociale.

#### *7.4. Sécuriser les transitions sur le marché du travail*

Les réformes du marché du travail engagées en France depuis ces dernières années se situent dans une volonté de sécuriser les parcours professionnels tout en offrant plus de souplesse dans l'ajustement de l'offre et de la demande de travail. Cette démarche de « flexicurité à la française » se poursuit aujourd'hui par la généralisation d'un dispositif qui a démontré son efficacité : le Contrat de transition professionnelle (CTP). La sécurisation des parcours professionnels passe par ailleurs par le développement de la formation professionnelle afin d'améliorer l'employabilité des employés et leur permettre de se réinsérer rapidement dans l'emploi.

##### *Le Contrat de Transition professionnelle (CTP) et la renégociation de l'assurance chômage*

Le CTP est un dispositif expérimental d'accompagnement spécifique pour les salariés licenciés économiques. Il s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. D'une durée maximale de 12 mois, le CTP peut comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics. Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut.

Mis en place en 2006 à titre expérimental dans 7 bassins d'emplois, le CTP a été progressivement élargi et est aujourd'hui éligible dans 32 bassins d'emploi : le CTP a compté plus de 15 000 adhérents en 2010, contre un peu plus de 1 900 en 2008. Plus de 75 % des adhérents au CTP ont pu bénéficier d'une formation. Témoignant de l'efficacité du dispositif, les cohortes pour lesquelles le CTP est arrivé à échéance connaissent un taux de retour de 48 % à l'emploi durable.

Un nouveau dispositif destiné à sécuriser les salariés licenciés pour un motif économique est en cours de négociation entre les partenaires sociaux et en coordination avec l'Etat. Ce nouveau dispositif sera plus simple et plus efficace. Il s'inspirera fortement du mode de pilotage territorial expérimenté dans les 32 bassins d'emploi du CTP.

Par ailleurs, dans le cadre de la sécurisation des transitions professionnelles, la renégociation par les partenaires sociaux de la convention d'assurance chômage qui arrive à expiration le 31 mars 2011, s'est ouverte le 24 janvier 2011.

##### *La formation professionnelle dans le cadre du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)*

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été créé en 2009 avec l'adoption de la loi portant réforme de la formation professionnelle. Le FPSPP doit contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi sur la base d'appels à projets. Pour cela il reçoit pour certaines actions le concours du Fonds social européen (voir encadré). En 2010, le Fonds a accompagné 100 000 demandeurs d'emploi et 250 000 salariés.

Pour l'année 2011, les financements de projets du FPSPP seront consacrés en priorité à l'emploi des jeunes, au défi de l'illettrisme, à la réinsertion au travers des dispositifs du Contrat de transition professionnelle (CTP) et de la convention de reclassement personnalisée (CRP). Le budget du Fonds s'élève à 800 millions d'euros pour 2011. Plusieurs types d'actions sont envisagés : D'une part, des

## PROJET

actions permettant aux demandeurs d'emploi d'accéder à des formations répondant à un besoin du marché du travail à court ou moyen terme ; d'autre part, des actions liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE), visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour l'ensemble des actifs, salariés ou demandeurs d'emploi.

### *7.5. Améliorer la qualité de l'emploi et les conditions de travail*

L'amélioration des conditions de travail constitue un champ de travail important pour les autorités françaises, qui ont engagé de nombreuses actions sur ce thème, dans un objectif général d'amélioration de la qualité de l'emploi. Par ailleurs, la lutte contre les principaux risques (troubles musculo squelettiques (TMS), Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et risques psychosociaux) reste une priorité pour les autorités françaises. Une campagne triennale d'information du grand public sur les TMS a été lancée dès 2008. Le troisième volet de cette campagne a été lancé en 2010 dans l'objectif de soutenir et d'accélérer les démarches engagées par les entreprises. Les deux premiers volets avaient permis de sensibiliser le grand public, les salariés et les chefs d'entreprises à l'enjeu économique et humain que représentent les TMS.

Par ailleurs, la loi portant réforme des retraites de novembre 2010 contient des dispositions relatives à la pénibilité du parcours professionnel, ce qui contribue à amplifier les efforts engagés par le gouvernement en matière d'amélioration des conditions de travail, visant notamment à encourager les démarches de prévention dans les entreprises. Ces dernières sont fortement incitées à engager des négociations sur ce thème.

#### Le deuxième Plan santé au travail 2010-2014

Un deuxième Plan santé au travail pour les années 2010-2014 a été lancé le 12 juillet 2010, et fait suite au Plan 2005-2009<sup>49</sup>. Il est financé à hauteur 31,5 millions d'euros par an de 2010 à 2013. Il prévoit la mise en œuvre d'actions visant à prévenir les risques professionnels et le mal-être au travail, à réduire les accidents et maladies professionnels et à prévenir la pénibilité et la dégradation de la santé ainsi que leurs conséquences en termes de désinsertion professionnelle.

Ce plan est structuré autour de quatre grands axes. Il s'agit d'abord à développer la recherche et l'expertise en santé au travail. Ainsi, une cartographie des centres, des programmes et des équipes de recherche sera réalisée dans le courant du second semestre 2011 afin d'identifier les ressources et les pistes d'amélioration. Le deuxième axe consiste à mettre en œuvre une politique de prévention des risques plus ciblée. Cela concerne notamment les risques prioritaires, les secteurs accidentogènes, comme le BTP, des publics fragiles ou soumis à des conditions de travail spécifiques (nouveaux embauchés, saisonniers). Il s'agit ensuite de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention afin de compléter les actions du premier plan. Enfin, le dernier axe a pour objectif de renforcer la coordination et la mobilisation des différents partenaires au niveau national et régional.

#### **Programme « compétitivité et emploi » 2007-2013 du FSE**

L'intervention européenne, en France, via le programme « Compétitivité régionale et emploi » pour 2007-2013 a pour principal objectif de soutenir les politiques publiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation, d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale pour renouer avec la croissance et l'emploi et permettre aux acteurs de s'adapter aux chocs économiques

<sup>49</sup> Voir PNR 2008-2010.

et aux processus de transformation sociale en cours. Ce programme est doté d'une enveloppe financière de 4,5 milliards d'euros pour sept ans. Il a pour vocation de remédier, à son échelle, aux faiblesses structurelles du marché du travail français. Les domaines d'intervention retenus s'inscrivent dans les nouvelles lignes directrices intégrées qui guident l'action des États membres de l'Union européenne.

***Accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel***

Afin de contribuer à l'objectif national d'un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75%, l'action du FSE s'adresse aux catégories de populations dont l'insertion sur le marché du travail s'avère plus difficile : les seniors, les jeunes, les travailleurs migrants, les personnes victimes de handicaps ou de discriminations. Pour éviter les situations de chômage de longue durée, les demandeurs d'emploi les plus exposés à ce risque font l'objet d'un accompagnement renforcé. Les domaines d'action recouvrent ainsi des domaines variés : vieillissement actif, développement de l'apprentissage et de l'alternance, soutien à la création d'entreprises, actions en faveur des habitants des zones sensibles.

En parallèle, pour éviter les ruptures de longue durée et favoriser les reconversions, l'action du FSE vise la sécurisation des transitions et des parcours professionnels. Cela concerne à la fois les initiatives de requalification des demandeurs d'emploi et des salariés (dans le cadre, notamment du Fonds paritaire de sécurisation des parcours), des actions de reconversion et de reclassement des salariés professionnels, l'anticipation des mutations économiques ainsi que les mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

***Développer une main d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins du marché du travail, et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie***

L'accès difficile et inégalitaire à la formation professionnelle constitue un frein à la qualification de la main d'œuvre. La contribution du FSE vise à favoriser l'accès à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi qui en sont les plus éloignés et les mesures actives et préventives sur le marché du travail.

***Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté***

La politique de cohésion sociale vise le retour à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ainsi que des personnes bénéficiant du RSA, dans le cadre des politiques conduites par l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, l'action du FSE porte sur l'insertion et le retour à l'emploi des personnes défavorisées.

**LD9 : améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent**

La qualité de la formation de la main d'œuvre et la capacité d'innovation, mais aussi plus largement la cohésion sociale d'un pays dépendent étroitement de la qualité du système de formation initiale. C'est pourquoi les autorités françaises se sont fixé à l'horizon 2020 deux objectifs ambitieux en matière d'éducation : d'une part, en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%, afin de renforcer le rôle d'intégration sociale joué par le système éducatif et de réduire les inégalités des chances liées au milieu social d'origine ; d'autre part en portant à 50% au moins la proportion de personnes âgées de 17 à 33 ans diplômées de l'enseignement supérieur afin de contribuer à développer une main d'œuvre qualifiée. La réponse à ce double objectif repose sur l'amélioration du système de formation initiale, notamment aux niveaux primaire et secondaire, et le développement de l'accompagnement individualisé des parcours jusque dans l'enseignement supérieur, avec notamment le renforcement de dispositifs professionnalisants comme l'apprentissage et l'alternance.

*9.1. Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et les rendre plus performants à tous les niveaux*

**Assurer une formation initiale de qualité pour tous**

Les autorités françaises prennent en compte dans l'élaboration de la politique d'éducation les résultats de l'étude PISA 2009 (2010) qui soulignent une bipolarisation accrue des résultats des élèves français.

À ce titre, le gouvernement français se fixe pour objectifs de garantir à tous l'acquisition des fondamentaux et de lutter contre les inégalités. Dans cette perspective, un plan de prévention de l'illettrisme est mis en œuvre depuis la rentrée de l'année scolaire 2010-2011. Il comprend notamment la mise en place de modules de remise à niveau en lecture obligatoires pour chaque élève dont la scolarité pourrait se trouver entravée par des compétences insuffisantes. En outre, trente correspondants académiques pour la prévention de l'illettrisme ont été désignés. Ils relaient les actions nationales, mettent en place des actions académiques et contribuent à la mutualisation nationale des initiatives et des ressources. Le Plan « *Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'école* » a été présenté en janvier 2011<sup>50</sup> afin de renforcer l'acquisition des connaissances techniques et scientifiques et d'encourager les vocations scientifiques. L'aide aux élèves en difficulté a été renforcée afin de diversifier l'accès à l'excellence et de réduire les écarts de performance dus à l'environnement familial et social.

L'amélioration du dispositif de formation initiale passe également par un renforcement de la formation des enseignants. Ainsi, depuis la rentrée 2010, les enseignants sont recrutés au niveau du diplôme de master (5 années d'études). Cette réforme constitue un important pas en avant dans le recrutement et la formation des enseignants. Il apparaît maintenant nécessaire de consolider le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des professeurs stagiaires et, à plus long terme, d'améliorer l'accompagnement des enseignants tout au long de la vie.

**Lutter contre le décrochage scolaire**

La lutte contre le décrochage scolaire est un domaine dans lequel les autorités françaises ont réalisé d'importants progrès ces dernières années. A ce jour, la situation de la France est plus favorable que

---

<sup>50</sup> Cf. LD 4.2 « augmenter le nombre de diplômés en sciences, en mathématiques et en technologie ».

## PROJET

celle de la moyenne européenne. De plus, sa performance s'est améliorée entre 2000 et 2008 : le pourcentage des 18-24 ans qui ont seulement le niveau de l'enseignement secondaire inférieur ou moins et qui sont sortis du système scolaire s'est réduit de 13,3% en 2000 à 11,8% en 2008. Le plan « *Agir pour la jeunesse* », lancé en 2009, a fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale. Les efforts se poursuivent aujourd'hui et dans les années à venir et se partagent en trois axes : le repérage des jeunes ayant quitté le système éducatif sans diplôme, l'insertion de ces jeunes dans l'emploi, avec notamment les écoles de la deuxième chance, et la mise en place de dispositifs spécifiques en vue d'encourager les jeunes à réussir leur parcours scolaire.

### Un meilleur repérage des jeunes qui ont quitté le système éducatif sans diplôme

Un des axes d'action pour lutter contre le décrochage scolaire consiste à mieux identifier les jeunes qui ont quitté le système éducatif sans diplôme afin de prévenir le décrochage scolaire et d'apporter des solutions aux décrocheurs. Des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs seront ainsi généralisées en 2011 sur l'ensemble du territoire. Elles visent à réinscrire le jeune décrocheur dans un parcours de formation, d'accompagnement ou dans des activités destinées à préparer au mieux son entrée dans la vie active.

### L'insertion professionnelle des jeunes sans qualification : les Écoles de la Deuxième Chance

Le réseau des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance en France (E2C) a pour vocation l'intégration professionnelle et sociale des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme. Ces écoles sont développées en priorité dans les quartiers les plus difficiles avec l'objectif d'accueillir 12 000 jeunes à l'horizon 2012. En 2010, on dénombre 62 sites E2C en activité, répartis sur 14 régions et 32 départements auxquels s'ajoutent une cinquantaine de projets en cours.

### Des dispositifs expérimentaux au service de la réussite de chaque élève

Les autorités françaises ont mis en place des dispositifs expérimentaux afin d'encourager les jeunes à réussir leur parcours scolaire. Ces dispositifs constituent les premiers exemples d'expérimentation systémique, couvrant, à l'échelle de l'établissement, les champs de la pédagogie, de la vie scolaire et des ressources humaines.

Le programme CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) a été expérimenté à la rentrée 2010 dans 105 établissements qui accueillent un public socialement défavorisé. Ce programme a pour objectif, d'une part, de se concentrer sur la réussite de chaque élève (maîtrise du socle commun de connaissances, développement de l'ambition scolaire et professionnelle) et, d'autre part, d'agir sur la réussite collective (instaurer un climat scolaire apaisé dans les établissements et dans les classes). Il repose sur la stabilisation des équipes éducatives fondée sur une politique de recrutement adaptée. Ce programme sera étendu aux écoles primaires à la rentrée 2011.

Les internats d'excellence constituent un dispositif d'accueil destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux défavorisés, en leur offrant un parcours scolaire complet du collège aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur. Cette politique volontariste s'intègre dans un schéma plus global de développement des internats dans chaque académie. Un objectif de 20 000 places d'internat d'excellence a été fixé et pour l'année scolaire 2010-2011, 28 académies offrent 6200 places en « internats d'excellence ».

## PROJET

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) sont un dispositif créé à la rentrée scolaire 2010 et destiné à accueillir des élèves en difficulté qui ont fait l'objet d'un conseil de discipline au moins une fois et peuvent être en situation d'absentéisme ou de décrochage. Les ERS proposent, pour au moins un an, une rupture avec le cadre de vie habituel et offrent de préférence un hébergement en internat. L'objectif final est la réinsertion dans le système scolaire. 11 ERS ont déjà été ouverts. L'objectif est d'en ouvrir 20 d'ici la fin 2011.

### **Valoriser l'enseignement et la formation professionnelle et développer l'apprentissage**

La valorisation de l'enseignement et la formation professionnelle se situe à deux niveaux : au niveau scolaire avec la réforme de l'enseignement professionnel initial, au niveau de l'enseignement supérieur avec la mise en place des différentes formes d'alternance.

#### La réforme de l'enseignement professionnel initial

La rénovation de l'enseignement professionnel de niveau secondaire, qui accueille un tiers des jeunes à la sortie du collège, a été engagée en 2007. Sa mise en œuvre a démarré à la rentrée 2009 et devrait être pleinement effective à compter de la rentrée 2011. Elle vise à élever le niveau général d'obtention des qualifications et à lutter contre le décrochage et les sorties sans qualifications. Cette réforme du lycée professionnel passe notamment par l'alignement de la durée du cursus d'accès au baccalauréat professionnel sur la durée des cursus menant aux baccalauréats général et technologique (trois ans au lieu de quatre), de nouveaux programmes d'enseignement, un accompagnement personnalisé renouvelé.

#### Le développement de l'alternance

Les voies de l'alternance, dispositifs de formation caractérisés par des périodes de formation partagée entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, favorisent la maîtrise par l'étudiant d'un ensemble de compétences disciplinaires et transversales. Elles le familiarisent avec l'environnement professionnel, facilitent sa future insertion dans un métier et lui permettent aussi d'accéder aux études supérieures. Ces voies ont été fortement développées au cours des dix dernières années, sous la forme de deux types de contrats : le contrat d'apprentissage (formation initiale) et le contrat de professionnalisation (formation continue).

S'agissant du contrat d'apprentissage, la progression des effectifs de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur se poursuit de manière régulière et le nombre de places offertes continuera d'augmenter en 2011<sup>51</sup>. De 2001 à 2008, les effectifs ont enregistré un accroissement significatif de 82% de plus en 7 ans<sup>52</sup>. La progression la plus importante concerne les diplômes de master et de doctorat.

L'objectif annoncé est d'augmenter le nombre d'apprentis de 600 000 à 800 000 d'ici 2015 (soit de 7% à 10% des jeunes). Dans cette perspective, plusieurs pistes sont à l'étude : l'abaissement de trois à cinq ans de la durée d'expérience requise dans une entreprise pour devenir maître d'apprentissage,

---

<sup>51</sup> Une convention spécifique visant à augmenter le nombre de places offertes dans les voies d'apprentissage, adossée à la Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence du 17 janvier 2005, a été signée le 2 février 2010 par le gouvernement, la Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs d'Ecole et formations d'ingénieurs (CDFEI).

<sup>52</sup> Source : « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », p. 159 – MEN-MESR, 2010

## PROJET

la modulation de la taxe d'apprentissage selon que les entreprises sont proches ou très éloignées du seuil de 3% d'apprentis, ou la revalorisation de l'image de l'apprentissage.

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation, en 2009, sur les 146 000 nouveaux contrats enregistrés, plus de 10% concernent des diplômes bac+3 et au-dessus, plus de 18% des diplômes de niveau bac + 2 et ces parts sont en croissance constante. La progression régulière du nombre d'apprentis dans les universités tient notamment au renforcement des relations que ces établissements ont su nouer avec leur environnement socio-économique<sup>53</sup>.

### **Adapter les systèmes d'éducation et de formation pour en assurer la pertinence**

#### La réforme du lycée général et technologique

Dans l'enseignement scolaire, la mise en œuvre de la réforme du lycée engagée depuis la rentrée 2010 s'appliquera à la rentrée 2011 à la classe de première et à la rentrée 2012 à la classe de terminale. Elle vise à instaurer une orientation plus personnelle, progressive et continue : rééquilibrage entre la voie générale et la voie technologique et entre les séries de la voie générale, souplesse accrue des réorientations entre filières (notamment grâce à des stages de remise à niveau et des « stages passerelles »), plus grande ouverture du lycée sur son époque, par l'apprentissage des langues vivantes notamment.

#### Le développement des usages du numérique dans l'éducation et la formation

Le 25 novembre 2010, un « plan de développement des usages du numérique à l'école » a été lancé, pour un budget de 60 millions d'euros sur trois ans. Ce plan prévoit notamment la généralisation du cahier de textes numérique au lieu du cahier de textes papier à compter de la rentrée 2011, le développement des espaces numériques de travail, et un appel à projets sur les technologies innovantes de l'e-éducation, lancé en janvier 2011 dans le cadre du programme des Investissements d'avenir. L'usage des nouvelles technologies facilite l'individualisation de la formation, grâce à l'enrichissement des modalités d'apprentissage, tout en développant l'acquisition de compétences numériques.

#### L'amélioration de l'ouverture et de la cohérence de l'ensemble des filières de formation qui accueillent les bacheliers

L'objectif est de tirer parti de la diversité des voies d'enseignement supérieur, en développant les passerelles, les voies de réorientation et les partenariats innovants. A ce titre, la rentrée 2011 se caractérisera par la mise en place des partenariats entre les classes préparatoires et les universités d'une part, et le développement de la voie technologique d'autre part. L'ouverture de 44 nouvelles classes préparatoires est prévue à la rentrée 2011, dont près de la moitié concernera la voie technologique (20 ouvertures).

#### La réforme de la première année de médecine

La réforme de la première année de médecine à partir de la rentrée de septembre 2010 a pour objectif de mettre fin au « gâchis humain » de 80% de taux d'échec. Elle vise à mieux préparer les étudiants aux concours, en les informant mieux sur les perspectives d'avenir des métiers de la santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme), et à leur offrir des passerelles entre ces quatre filières de formation. La mise en œuvre de la première année commune des études de santé se

---

<sup>53</sup> Cf. LD 4.1 « Renforcer le triangle de la connaissance ».

poursuivra à la rentrée 2011. Les dispositions concernant la réorientation des étudiants seront mises en place au plus tard à la rentrée 2012-2013.

### **Encourager la mobilité des apprenants et des enseignants**

L'action Erasmus constitue le pivot du programme communautaire « éducation et formation tout au long de la vie » (EFTLV). En 2009-2010, 30 200 étudiants français sont partis à l'étranger grâce à une bourse Erasmus. Ces mobilités sont en progression de 6,3% par rapport à 2008-2009.

A ce titre, les masters conjoints et les accords bilatéraux de reconnaissance de diplômes (en cours de finalisation avec la République tchèque, la Roumanie et l'Inde) se multiplient. Dans le domaine scolaire, le programme français de mobilité enseignante Jules Verne - qui permet à des professeurs de tous niveaux et disciplines de passer une année entière à l'étranger - se développe. En 2010-2011, lors de sa deuxième édition, il bénéficie à 162 professeurs accueillis dans une vingtaine de pays.

#### *9.2. Augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent*

En 2010, l'enseignement supérieur et la recherche constituent la première priorité budgétaire française, avec un effort supplémentaire annuel de 1,8 milliard d'euros en 2008, 2009 et 2010. L'augmentation des moyens budgétaires et fiscaux sera de près de 17% sur la période 2009-2011. Ce budget propre est complété par ceux de programmes transversaux dont l'enseignement supérieur est un élément-clef (Investissements d'avenir, opération Campus<sup>54</sup>, contrats de projets Etat-région).

Ces dernières années, des mesures spécifiques ont été adoptées pour favoriser la réussite des étudiants : Plan pluriannuel pour la réussite en licence (2008-2012), mise en place de l'orientation active et de dispositifs d'accompagnement pour promouvoir l'égalité des chances (plan « Dynamique Espoir Banlieues »), amélioration du logement étudiant (près de 44 000 chambres construites ou réhabilitées en quatre ans) et un effort sans précédent en matière de bourses (augmentation des boursiers de 20% depuis 2008, revalorisation de leurs allocations trois fois supérieure à l'inflation, octroi d'un dixième mois de bourse).

#### Poursuite du Plan pluriannuel pour la réussite en licence

Appelé à monter en puissance, ce plan représente un effort cumulé sur 5 ans de 730 millions d'euros pour la période 2007-2012 afin de consolider les dispositifs en faveur de la réussite des étudiants licence : 32,4 millions d'euros ont été attribués en 2008, 103 millions d'euros en 2009, 170 millions d'euros en 2010, 211 millions d'euros en 2011 et en 2012. Les universités vont poursuivre la mise en place, à destination des étudiants de licence, d'un ensemble d'actions relevant principalement du renforcement de l'encadrement pédagogique, de l'organisation d'un dispositif d'accueil des nouveaux étudiants à l'université comprenant notamment des sessions de mise à niveau pour les étudiants présentant des indices de fragilité, des mesures de soutien spécifique en faveur des étudiants en difficulté, ou encore de la professionnalisation des cursus.

Une refondation de la Licence a été engagée en février 2011. Un « Comité d'orientation de la nouvelle licence », chargé d'élaborer un cadre commun des référentiels de formation articulant savoirs académiques et compétences professionnelles et présentant une plus grande diversité de parcours, a été installé à cet effet. L'objectif est de faire de la licence un diplôme de référence pour l'emploi et la poursuite d'études.

---

<sup>54</sup> Voir Ligne directrice n°4.

Renforcement de la professionnalisation des formations

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités avait consacré la mission d'insertion professionnelle au cœur de l'ensemble des activités des universités. Les universités avaient été invitées à élaborer un schéma directeur de l'aide à l'insertion professionnelle. Aujourd'hui, il s'agit de systématiser les objectifs de formation en termes de compétences à acquérir et d'inscrire des unités d'enseignement professionnalisantes. L'introduction de stages au sein des cursus et la participation de professionnels dans la conception des formations et dans l'enseignement complète ce dispositif.

Généralisation du portail « Admission Post-bac »

En 2010, deuxième année de la généralisation du portail Admission Post-Bac, la dématérialisation du dossier candidat et la remontée automatique des notes ont été les deux principaux axes d'évolution de l'outil. Plus de 650 000 candidats se sont préinscrits. Cette procédure sera poursuivie en 2011 avec un accroissement du nombre de formations proposées en ligne.

Le développement des « cordées de la réussite »

Les « cordées de la réussite », initialement développées dans le cadre des quartiers prioritaires de la « Dynamique Espoir Banlieues », instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités ou lycées à classes préparatoires) et des lycées situés dans des quartiers prioritaires. Ce partenariat peut prendre la forme d'actions multiples : tutorat, accompagnement académique et scolaire, accompagnement culturel, internat. Il vise à guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence. Ce dispositif dont le budget est évalué à un million d'euros devrait être étendu en 2011, avec un objectif de 300 « cordées de la réussite ».

## **LD10 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

En 2008, la France se situait dans le groupe des pays européens connaissant à la fois un niveau relativement faible de taux de pauvreté monétaire relatif (13%) et de taux de pauvreté et d'exclusion défini selon l'indicateur relatif à la nouvelle cible européenne (18%), niveaux nettement inférieurs à ceux observés en Europe (de respectivement 16% et 23%). Le profil des personnes pauvres s'est peu modifié sur la période récente : le taux de pauvreté monétaire reste plus élevé pour les familles monoparentales, les personnes isolées et les familles nombreuses. Le risque de pauvreté décroît avec l'âge, excepté au-delà de 75 ans où persiste une poche de pauvreté associée à la fréquence élevée de femmes âgées ayant peu cotisé durant leur vie active. Les effets de la crise économique mondiale ont été atténués en France par les dispositifs de protection sociale (prestations sociales ou assurance chômage) et par les mesures ciblées de soutien au pouvoir d'achat des ménages modestes prises dans le cadre du Plan de relance de l'économie.

### **L'objectif français de réduction de la pauvreté**

Le Gouvernement poursuit une stratégie globale visant à remédier aux difficultés des citoyens les plus vulnérables et à garantir leur inclusion sociale et leur accès aux droits. Cette politique recouvre trois enjeux majeurs : l'amélioration de la sécurisation des parcours vers l'emploi et la participation au marché du travail des personnes qui en sont le plus éloignées ; la favorisation de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans abris ou mal logées ; la garantie de l'effectivité des droits fondamentaux aux populations les plus vulnérables et la favorisation de leur accès à l'autonomie et à l'exercice de leur citoyenneté.

Afin d'améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre la pauvreté, la France a adopté en 2007 un objectif chiffré de baisse d'un tiers de la pauvreté d'ici 2012. Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, un tableau de bord annuel dont les indicateurs mettent en avant le caractère multidimensionnel des phénomènes de pauvreté et d'exclusion a été mis en place en 2008<sup>55</sup>. A l'aune du critère retenu pour apprécier la réduction d'un tiers de la pauvreté d'ici 2012 (taux de pauvreté de 60% du revenu médian ancré dans le temps), la part de personnes en situation de pauvreté aurait diminué de 11% entre 2006 et 2008.

À côté des revenus de remplacement que sont les allocations chômage ou les pensions de retraite, la France présente la particularité d'avoir mis en place de longue date des minima sociaux versés sous conditions de ressources et visant notamment à assurer un revenu minimum. Néanmoins, l'accès à l'emploi constitue une des clefs essentielles de lutte contre la pauvreté. Le risque d'une situation de chômage prolongée, pour les personnes les plus vulnérables, est en effet de les exclure irrémédiablement du marché du travail. Une politique d'inclusion sociale efficace se doit donc d'agir de front sur les deux instruments que sont le retour à l'emploi et les minima sociaux.

### **Améliorer la participation au marché du travail des personnes qui en sont le plus éloignées**

#### *La mise en œuvre du RSA et son évolution*

La France s'est engagée dans un processus de rationalisation et de simplification des aides aux personnes les plus démunies. Ainsi, entré en vigueur en métropole en juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA)<sup>56</sup> remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs d'intéressement temporaires et instaure la possibilité d'un cumul pérenne

<sup>55</sup> Le rapport de suivi de l'objectif de réduction de la pauvreté est disponible sur le site suivant : <http://www.onpes.gouv.fr/>

<sup>56</sup> Voir Ligne directrice 7.

## PROJET

entre revenus d'activité et allocation. Cette démarche vise la recherche d'un équilibre entre la nécessaire sécurisation des ressources d'existence et un encouragement des bénéficiaires à l'exercice ou au retour à une activité professionnelle dans une visée d'insertion sociale.

Le dispositif du RSA s'ancre progressivement sur le territoire: les départements ont adapté les organisations aux spécificités locales, pris des orientations stratégiques sur les champs de l'entrée dans le dispositif, de l'accompagnement et de la politique d'insertion. Le RSA « activité » a augmenté le niveau de vie de ses bénéficiaires de façon significative : Il améliore de 18% le niveau de vie, avant fiscalité, de ses bénéficiaires.

### L'inclusion dans le marché du travail de publics spécifiques

Malgré les dispositifs tels que le RSA, la sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. C'est pourquoi l'État conduit différentes actions visant à insérer dans l'emploi les publics qui en sont les plus éloignés.

D'ici 2013 plusieurs leviers seront activés pour faciliter l'insertion professionnelle de ces publics. Ainsi, la mise en œuvre de nouvelles dispositions qualitatives en vue d'améliorer la performance du Contrat Unique d'Insertion (CUI) en termes d'insertion durable dans l'emploi est à l'étude. La poursuite du plan de modernisation du secteur de l'insertion par l'activité économique, la mise en œuvre de la convention cadre signée en 2010 sur les publics prioritaires, issue de la réforme de la formation professionnelle, et la promotion de la politique conduite en faveur des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises, sont autant de pistes possibles pour le renforcement de l'accompagnement de ces publics.

### **Soutiens financiers aux personnes fragiles**

Les minima sociaux destinés aux personnes supposées être le plus loin de l'emploi (AAH et minimum vieillesse) font l'objet d'un plan de revalorisation, de +25% en 5 ans, qui s'achèvera en 2012. Ainsi, en plus des mesures relatives à l'employabilité de ses bénéficiaires, l'Allocation adulte handicapé (AAH) sera revalorisée en 2011 et en 2012. L'allocation de solidarité aux personnes âgées sera également augmentée pour les personnes vivant seules. Environ 400 000 allocataires sont concernés par cette mesure (très majoritairement des femmes) soit près de 3 % de l'ensemble des personnes âgées de plus de 60 ans.

Concernant les personnes âgées en situation de précarité, la qualité du système de retraites, mais aussi l'existence de prestations de logement, de santé et de perte d'autonomie ainsi que des dispositifs fiscaux<sup>57</sup> conduisent déjà à ce que le taux de pauvreté monétaire des personnes âgées soit inférieur en France à la moyenne de l'UE (10,7% en France contre 17,8% pour l'UE27, pour l'année 2008). Cette performance relative de la France devrait être renforcée avec une réforme de la dépendance actuellement à l'étude (cf. encadré) visant à améliorer la prise en charge de la dépendance (soins de longue durée) pour tous les citoyens.

De plus, des mesures récentes contribuent à améliorer significativement la situation des personnes âgées précaires. Ainsi, depuis 2010 les conjoints survivants, aux pensions modestes et ressources faibles, bénéficient d'un relèvement de leur pension de réversion de base dans la limite d'un plafond

---

<sup>57</sup> Abattement pour les personnes de plus de 65 ans ou invalides, demi-part supplémentaire accordée au titre de l'invalidité, réduction d'impôt au titre des dépenses liées à la dépendance et des frais d'hébergement, crédit d'impôt au titre des dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes, réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

(800 € en 2010) et les « petites pensions agricoles » ont également fait l'objet d'améliorations en 2009 et 2010.

### **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées**

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a marqué un tournant significatif pour la politique d'accès au logement à destination des ménages les plus modestes. L'effectivité du DALO repose sur une politique d'augmentation de l'offre de logement social, en particulier dans les zones urbaines sensibles et celles où l'offre de logement est insuffisante, et sur une gestion efficiente du parc de logement social. Ce socle législatif a été complété par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 puis par la stratégie nationale d'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri (2009-2012).

Dans le cadre de cette stratégie, de nouveaux outils ont été conçus en 2010 et se déploieront d'ici 2013, afin d'offrir une nouvelle structuration du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des sans abris. On peut citer par exemple la création d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation qui coordonne, dans les départements, l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement, ainsi que la programmation territoriale de l'offre avec la mise en place du Plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri ou mal logées.

Cette politique est à la jonction des différentes politiques interministérielles (immigration, santé, justice, logement, sécurité) dont certaines sont décentralisées. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance pour piloter et structurer le service public de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un objectif de cohésion territoriale.

### **Assurer l'effectivité des droits fondamentaux aux populations les plus vulnérables et favoriser ainsi leur accès à l'autonomie et l'exercice de leur citoyenneté**

Les échanges avec l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre de l'Année Européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ont révélé que le socle de droits existant en France est suffisant mais qu'il convient d'en assurer l'effectivité. Faire accéder l'ensemble de la population à tous les droits communs constitue donc un enjeu prioritaire qui suppose de repérer les obstacles à leur usage. Ainsi, dans le prolongement des réflexions sur l'accès pour les personnes pauvres aux biens essentiels (énergie, téléphone, internet...) sera mis en place une réflexion sur la notion de « reste à vivre ». Une réflexion est d'ores et déjà engagée, à la demande du gouvernement, par le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (CNLE) et à l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES).

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès de l'ensemble de la population à tous les droits communs, une analyse des causes du non recours, dans les différents champs, sera conduite. Il s'agira notamment d'accompagner les réformes structurelles telles que celle de 2009 sur le système de santé territorial (Loi Hôpital, patient, santé et territoire) afin que soient prises en compte les problématiques d'accès aux soins et de prévention auprès des personnes en situation de précarité.

Enfin, en matière d'aide alimentaire, la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture<sup>58</sup> fixe le cadre juridique de la mise en œuvre de cette aide, afin d'optimiser sa distribution, son suivi et la traçabilité des denrées collectées. Cette aide, à destination de plus de 3 millions de personnes, se traduit en effet par la distribution d'environ 700 millions de repas par an.

---

<sup>58</sup> Cf. Ligne directrice n°5.

## L'Économie sociale et solidaire en France

Le secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) en France rassemble 200 000 entreprises (coopératives, associations, mutuelles, fondations, et entrepreneurs sociaux). Ces structures partagent des principes communs, parmi lesquels la primauté de la personne sur le profit, la juste répartition des excédents, le contrôle démocratique par les membres et enfin l'indépendance vis-à-vis de l'État ou de toute collectivité publique.

La France s'attache au développement de l'ESS compte tenu tant de sa contribution au développement d'activités innovantes et créatrices d'emplois, qu'à sa contribution à la cohésion sociale. Les structures qui la constituent jouent un rôle de premier plan dans plusieurs secteurs comme l'action sociale, la banque, l'assurance, l'agriculture, la santé ou la distribution. Les orientations de la politique française en matière d'économie sociale<sup>59</sup> visent principalement l'amélioration de l'accès aux financements et le renforcement des fonds propres des associations et des coopératives. A ce titre 100 millions d'euros ont été dégagés dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir<sup>60</sup> pour lever les freins financiers au développement des structures de l'ESS. L'objectif du programme ESS est de soutenir plus de 2 000 entreprises et de créer ou de consolider 60 000 emplois. Les financements réalisés à partir de ce programme s'étaleront jusqu'en 2014. Elles ont également pour objectif de rendre plus visible le secteur de l'ESS notamment par l'évaluation de l'impact économique et social de ses acteurs ou la création d'un label. Le soutien de l'activité du secteur et de ses emplois figure également parmi les priorités (reprise de PME en difficulté par des salariés sous forme de coopératives, programme « Jeun'ESS » notamment). Enfin, des expérimentations dont le bilan sera dressé en 2011 sont en cours afin d'améliorer l'ancrage territorial du secteur et favoriser l'innovation.

### Encadré : la réforme de la dépendance

Afin de faire face aux enjeux démographiques liés au vieillissement de la population française, le système de prise en charge de la dépendance doit être réformé. Il s'agit de permettre aux personnes âgées de continuer à exercer pleinement leur libre choix entre maintien à domicile et entrée en institution, mais aussi d'aider l'entourage des personnes âgées à faire face à leurs responsabilités, parfois très lourdes, en termes d'aide et de soutien en leur offrant des réponses accessibles et de qualité.

Dans ce cadre, la réforme doit, d'une part, définir l'articulation optimale entre responsabilité individuelle ou familiale, mutualisation privée et solidarité nationale dans la prise en charge et le financement du risque que représente la perte d'autonomie. Elle doit également tenir compte de l'augmentation du nombre des personnes âgées dépendantes en assurant pour les prochaines années à la fois l'adéquation entre demande et offre de services de qualité et la soutenabilité du mode de financement choisi pour les différents financeurs. Enfin, le renforcement de la prévention doit permettre de prolonger la durée de vie en bonne santé et sans perte d'autonomie.

<sup>59</sup> Rapport « L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi » remis au Premier ministre en avril 2010.

<sup>60</sup> Loi de finances rectificative du 9 mars 2010.

**Annexes**

**A.1. Identification des freins à la croissance**

**A.2. Parties prenantes (notamment LD 6)**

**A.3. Tableau des bonnes pratiques**

PROJET